



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-unième session

(Paris, 14-30 avril 2009)*

181 EX/Décisions

PARIS, le 30 mai 2009

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 181^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

Table des matières

		Page
1	Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 180 ^e session	1
3	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
EXÉCUTION DU PROGRAMME.....		2
4	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	2
5	Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	7
6	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme	10
Éducation.....		10
7	Rapport du Directeur général et du Recteur de l'Université des Nations Unies sur un ensemble d'éventuelles activités conjointes destinées à être réalisées au cours de l'exercice biennal 2010-2011	10
8	Rapport du Directeur général sur un projet de stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP).....	11
9	Rapport du Directeur général sur une stratégie relative au rôle des langues dans la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT) dans le cadre du développement durable.....	12
Sciences exactes et naturelles		12
10	Rapport du Directeur général sur le développement et les résultats du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) durant le premier exercice biennal de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) et sur les mesures à prendre pour promouvoir les services et l'efficacité du Programme.....	12
Sciences sociales et humaines		15
11	Rapport du Directeur général sur un réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance	15
Culture		16
12	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 180 EX/10	16
13	Rapports du Directeur général sur le projet la Route de l'esclave.....	16
14	Rapport du Directeur général sur l'étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière	17

Activités relatives aux programmes intersectoriels	18
15 Rapport du Directeur général sur un plan d'action détaillé relatif à la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique.....	18
Instituts et centres	19
16 Rapport du Directeur général sur un projet de stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).....	19
17 Rapport du Directeur général sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO	19
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)	27
18 Examen du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) et recommandations du Conseil exécutif	27
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	37
19 Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées au cours de l'exercice 2008-2009.....	37
20 Rapport d'évaluation biennal sur les activités et les résultats de toutes les unités décentralisées de l'UNESCO.....	37
21 Suivi des résolutions 33 C/92 et 34 C/88 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO	38
22 Rapport du Directeur général sur les critères relatifs à la tenue de séances privées.....	38
23 Rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3).....	39
24 Cadre d'obligation redditionnelle concernant la performance et la transparence en matière de gestion au Secrétariat.....	40
25 Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation	41
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS	42
26 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet.....	42
27 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO	43
28 Rapport sur les huitième et neuvième réunions du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation.....	44
29 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques	45

30	Rapport du Directeur général sur les allégations reçues par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)	45
[31	Amendements au Règlement du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano]	46
CONFÉRENCE GÉNÉRALE		46
32	Préparation de la 35 ^e session de la Conférence générale	46
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES		49
33	Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2008-2009 : rapport annuel 2008	49
34	Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur les audits déjà effectués.....	49
35	Rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion du Bureau de l'UNESCO à Beijing.....	50
36	Rapport d'étape du Directeur général sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et amendements proposés au Règlement financier.....	50
37	Rapport annuel (2008) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport du Directeur général.....	51
38	Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la gestion des ressources et activités extrabudgétaires : politique de recouvrement des coûts	51
39	Rapport du Directeur général sur le Plan de publication et de diffusion pour 2008-2009 révisé.....	52
40	Rapport du Directeur général sur l'emploi de contrats de consultants individuels et de contrats d'honoraires par le Secrétariat.....	53
41	Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	53
42	Rapport du Commissaire aux comptes sur la rénovation du site Fontenoy au Siège de l'UNESCO.....	54
43	Procédure à suivre pour la nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel	55
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES.....		56
44	Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et les institutions similaires	56
45	Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011.....	57

QUESTIONS GÉNÉRALES	60
46 Débat thématique : Le rôle de l'UNESCO en tant qu'organisation chef de file et coordinatrice des institutions partenaires de l'Éducation pour tous (EPT), une importance particulière étant accordée aux progrès de l'EPT en Afrique	60
47 Application de la résolution 34 C/58 et de la décision 180 EX/44 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	60
48 Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement du programme d'aide global pour la reconstruction du Liban	62
49 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007)	62
50 Liste provisoire des questions que le Conseil aura à traiter à sa 182 ^e session	64
POINTS SUPPLÉMENTAIRES	64
51 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique	64
52 Élaboration d'un plan d'action pour la préparation de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010)	65
53 Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale	66
54 Situation du programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation.....	66
55 Les technologies de l'information et de la communication au service du développement durable	67
56 Création d'un prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes.....	68
57 La crise financière et économique mondiale et ses effets sur l'éducation	69
58 Suivi et mise en œuvre des recommandations des réunions sur l'éducation organisées à Dakar, Genève et Oslo.....	70
59 Contribution à la reconstruction et au développement de Gaza.....	72
60 Relations avec l'Union du Maghreb arabe et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation	73
[61 Résultats obtenus par la République de Bolivie dans l'élimination de l'analphabétisme, et éventuelle utilité de cette expérience pour les efforts déployés par l'UNESCO dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabetisation (2003-2012)]......	73

SÉANCES PRIVÉES	74
3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	74
26 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet.....	74
24 Cadre d'obligation redditionnelle concernant la performance et la transparence en matière de gestion au Secrétariat.....	74

1 Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau (181 EX/1 ; 181 EX/2 ; 181 EX/INF.1 Rev. et Corr. ; 181 EX/INF.4 ; 181 EX/INF.14 ; 181 EX/INF.27)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 181 EX/1 et 181 EX/INF.1 Rev. et Corr.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 8, 9, 10, 11, 12, 15, 29, 45, 47, 48, 51, 53, 54, 55, 57, 58 et 59 et les points 4, 5 et 18 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 6, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41 et 42 et les points 4, 5 et 18 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer à la **Réunion conjointe de la Commission PX et de la Commission FA** les points suivants : 7, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 33, 39, 49, 52 et 56.

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau reproduite dans le document 181 EX/2 concernant les points suivants de l'ordre du jour :

- 43 Procédure à suivre pour la nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel (181 EX/43)
- 60 Relations avec l'Union du Maghreb arabe et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation (181 EX/60)

(181 EX/SR.1)

2 Approbation des procès-verbaux de la 180^e session (180 EX/SR.1-13 et Corr.)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 180^e session.

(181 EX/SR.1)

3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(181 EX/SR.5)

EXÉCUTION DU PROGRAMME

4 **Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale** (181 EX/4 Partie I et Add. – Add.3 et Partie II et Corr. ; 181 EX/INF.10 ; 181 EX/INF.16 ; 181 EX/INF.17 ; 181 EX/INF.21 ; 181 EX/INF.22 *(et Rev. en anglais seulement)* ; 181 EX/INF.23 ; 181 EX/INF.24 ; 181 EX/67 ; 181 EX/68 Partie II)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 181 EX/4 Partie I et Add. – Add.3 et Partie II et Corr., et le document 181 EX/INF.10,
2. Rappelant :
 - (a) la résolution 34 C/89 et la décision 180 EX/4,
 - (b) la demande faite au Directeur général dans le document 34 C/5 de faire rapport sur la réalisation des résultats escomptés, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation,
 - (c) que le document EX/4 est essentiel pour l'établissement du rapport du Conseil exécutif sur le document C/5 en cours de mise en œuvre et sur les résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent,
 - (d) l'Objectif du Millénaire pour le développement n° 3 et la priorité accordée à l'égalité entre les hommes et les femmes,
 - (e) les paragraphes 7, 22, 26 et 27 de la décision 180 EX/21,
3. Prenant en considération :
 - (a) la nécessité de progresser encore dans la présentation d'une évaluation des principaux résultats obtenus par rapport aux indicateurs de performance correspondants,
 - (b) la présentation en ligne tardive des résultats obtenus au niveau des axes d'action pour certains grands programmes,
4. Réaffirmant que le rapport sur l'exécution et les résultats est un outil qui permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme de l'UNESCO et d'établir les priorités pour le prochain document C/5,
5. Notant avec satisfaction les progrès réalisés :
 - (a) au titre du grand programme I, en ce qui concerne plus particulièrement l'Éducation pour tous (EPT), l'équité en matière d'éducation et les résultats obtenus dans le domaine de l'éducation en Afrique,
 - (b) au titre du grand programme II, avec en particulier la mise en service des trois centres nationaux d'alerte aux tsunamis et la contribution de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique à l'Initiative pour l'environnement du NEPAD,

- (c) au titre du grand programme III, en ce qui concerne plus particulièrement la réaffirmation du caractère universel des droits de l'homme, le renforcement des capacités en Afrique dans le domaine de la bioéthique et la mise en place de la Coalition africaine des villes contre le racisme et la discrimination,
 - (d) au titre du grand programme IV, en ce qui concerne plus particulièrement la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et le renforcement des capacités de gestion et de conservation du patrimoine culturel,
 - (e) au titre du grand programme V, en ce qui concerne plus particulièrement la sensibilisation accrue à la liberté d'expression, et la participation accrue des femmes à la formulation des politiques nationales de l'information,
 - (f) par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) en ce qui concerne l'actualité et la qualité des données,
6. Notant également avec satisfaction les résultats positifs obtenus avec l'intégration des priorités de l'UNESCO dans les cadres de l'aide au développement et les programmes conjoints au niveau des pays, et avec le renforcement de la collaboration interinstitutions au niveau mondial,
7. Reconnaissant les efforts faits pour centrer le programme relatif à l'éducation sur les secteurs où les besoins sont les plus grands et pour améliorer la participation des chercheurs et des associations communautaires au programme « Gestion des transformations sociales » (MOST),
8. Invite le Directeur général, lors de la préparation des rapports futurs sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, à présenter des informations permettant mieux d'évaluer la capacité d'exécution de l'Organisation :
- (a) en indiquant, dans la mesure du possible, dans l'évaluation globale des principaux résultats des grands programmes aux niveaux mondial, régional et des pays, selon qu'il convient, les principales difficultés et l'action future possible concernant la réalisation des résultats escomptés ;
 - (b) en expliquant les différences entre les résultats escomptés et les résultats obtenus dans le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation (document C/3) ;
 - (c) en faisant ressortir plus clairement la contribution des activités financées par des ressources extrabudgétaires à l'obtention des résultats escomptés du C/5 ;
9. Invite également le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour relever les défis recensés dans le document 181 EX/4 Partie I, en particulier :
- (a) faire face au manque considérable de données dans les pays en développement et à la difficulté de réunir les parties prenantes, comme indiqué au titre de la plate-forme intersectorielle sur le renforcement des systèmes de recherche nationaux ;
 - (b) sensibiliser davantage les responsables des politiques de l'éducation à l'importance de la maîtrise des médias comme élément clé de la formation des enseignants ;
 - (c) assurer un suivi et une mise en œuvre adéquats des conclusions et des recommandations adoptées par les forums des ministres du développement social ;

10. Invite en outre le Directeur général à :
- (a) définir des étapes dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes et à rendre compte des progrès et des problèmes dans le rapport biennal de 2011, en mettant l'accent sur la coopération avec les autres organismes des Nations Unies ;
 - (b) souligner le caractère prioritaire de l'égalité entre les sexes et à rendre compte des progrès réalisés dans ce domaine en donnant des indications sur les ressources allouées à la coordination et aux interventions des secteurs de programme, en commençant à partir du document 36 C/5 ;
11. Demande que l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) soit associé à la planification par l'UNESCO du prochain portail sur l'égalité entre les sexes et que des données fiables ventilées par sexe soient élaborées en coopération avec l'Institut pour tous les grands programmes.

(181 EX/SR.13)

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/4 Partie II et Corr.,

A

2. Note qu'en conséquence des dons et contributions spéciales indiqués dans le document 181 EX/4 Partie I et Corr., le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 3 103 156 dollars se répartissant comme suit :

		\$
Titre II.A	Grand programme I	1 135 432
Titre II.A	Grand programme II	277 024
Titre II.A	Grand programme III	398 774
Titre II.A	Grand programme IV	346 950
Titre II.A	Grand programme V	158 322
Titre I.B	Direction (LA)	28 466
Titre II.C.4	Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	30 493
Titre II.C.5	Élaboration du budget et suivi de son exécution (BB)	155 000
Titre III.A	Gestion et coordination des unités hors Siège (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	288 189
Titre III.B	Relations extérieures et coopération (ERC)	268 783
Titre III.E.1	Coordination administrative et soutien (ADM)	15 723
Total		3 103 156

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 6 du document 181 EX/4 Partie II ;

B

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, et selon laquelle il doit fournir par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
5. Note que le Directeur général a opéré des ajustements budgétaires d'un montant total de 500 000 dollars prélevés sur les Titres I et III du budget pour financer les 500 000 dollars de crédits supplémentaires que la Conférence générale a décidé d'allouer à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, qui se répartissent comme suit :

Article budgétaire		Montant des virements (\$)
TITRE I	POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A.	1. Conférence générale	(11 900)
	2. Conseil exécutif	(17 000)
B.	Direction	(44 400)
C.	Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	(22 000)
Total partiel, Titre I		(95 300)
TITRE III	SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
A.	Gestion et coordination des unités hors Siège	(52 100)
B.	Relations extérieures et coopération	(42 100)
C.	Gestion des ressources humaines	(72 100)
D.	Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	(23 800)
E.	Administration	(214 600)
Total partiel, Titre III		(404 700)
Total, Titres I et III		(500 000)

C

6. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif dans les cas où les virements de crédits entre articles budgétaires excèdent cette limite de 1 %,
7. Approuve les virements entre articles budgétaires :
- de 1 361 346 dollars du Titre II.C Chapitre 6 – Anticipation et prospective (FOR) au Titre II.C Chapitre 4 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP) ;
 - du budget pour les coûts de personnel par suite de la révision des coûts standard applicables pour 2008-2009.

Article budgétaire		Montants pour lesquels des ajustements sont proposés (\$)
TITRE I	POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A.	1. Conférence générale	(34 000)
	2. Conseil exécutif	(55 300)
B.	Direction	(599 700)
Total, Titre I		(689 000)
TITRE II	PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A.	Programmes	
	Grand programme I – Éducation	522 800
	Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	(174 700)
	Grand programme III – Sciences sociales et humaines	(270 700)
	Grand programme IV – Culture	(407 300)
	Grand programme V – Communication et information	(153 100)
	Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	5 277 400
Total partiel, Titre II.A		4 794 400
C.	Services liés au programme	
	1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	(89 100)
	2. Programme de bourses	(16 500)
	3. Information du public	(362 100)
	4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	(209 500)
	5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	(147 900)
Total partiel, Titre II.C		(825 100)
Total, Titre II		3 969 300
TITRE III	SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
A.	Gestion et coordination des unités hors Siège	(157 200)
B.	Relations extérieures et coopération	(458 800)
C.	Gestion des ressources humaines	(538 700)
D.	Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	(289 100)
E.	Administration	(1 836 500)
Total partiel, Titre III		(3 280 300)
Total général		0

- (c) de 1 726 500 dollars de la Réserve pour les reclassements et les promotions au mérite aux Titres I à III du budget ;

D

8. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle, pour couvrir les augmentations des coûts de personnel et du coût des biens et services, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III,
9. Approuve le virement de 8 051 700 dollars du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des coûts de personnel et du coût des biens et services imputables à des facteurs statutaires ;
10. Prend note du Tableau révisé des ouvertures de crédits figurant dans l'annexe I du document 181 EX/4 Partie II.

(181 EX/SR.12)

5 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures
(181 EX/5 et Add. – Add.4 ; 181 EX/INF.15 ; 181 EX/INF.21 ; 181 EX/INF.22
(et Rev. en anglais seulement) ; 181 EX/INF.23 ; 181 EX/67 ; 181 EX/68 Parties I et II)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 177 EX/9 et la résolution 34 C/19,
2. Ayant examiné les documents 181 EX/5 Add. et 181 EX/INF.15 sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'action de l'UNESCO en faveur de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014),
3. Reconnaissant l'importance capitale de l'examen à mi-décennie entrepris lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation au service du développement durable tenue à Bonn (31 mars – 2 avril 2009) et de ses réunions préparatoires tenues à Bordeaux (France), Göteborg (Suède), Nairobi (Kenya), Tokyo (Japon) et Khanty-Mansiysk (Fédération de Russie), non seulement pour le renforcement des réalisations de la Décennie et leur extension sur les cinq prochaines années mais aussi pour la mise en œuvre à long terme de l'éducation au service du développement durable (EDD),
4. Se félicite de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir la conférence mondiale de fin de décennie sur l'EDD et de l'organiser conjointement avec l'UNESCO ;
5. Se félicite également de l'initiative du Gouvernement brésilien d'accueillir en juin 2010 la « Conférence internationale des enfants et adolescents - Prenons soin de la planète » afin d'étudier la contribution des jeunes générations à l'action pour faire face aux changements sociaux et environnementaux à l'échelle planétaire ;
6. Souligne l'importance de la Déclaration de Bonn adoptée lors de la Conférence mondiale de Bonn, dans laquelle les États membres, d'autres parties prenantes et l'UNESCO se sont engagés à prendre les mesures concrètes nécessaires pour assurer la réussite de la Décennie ainsi que la mise en œuvre à long terme de ses objectifs ;

7. Souligne aussi en particulier l'engagement exprimé par les États membres dans la Déclaration de Bonn d'intégrer l'EDD dans les politiques et plans budgétaires nationaux et de réorienter les systèmes d'éducation et de formation afin de prendre en compte les problèmes de durabilité avec des politiques cohérentes aux niveaux national et local ;
8. Souligne en outre que les mesures demandées à l'UNESCO en tant qu'organisation chef de file de la Décennie dans la Déclaration de Bonn doivent être entreprises le plus rapidement possible et demande au Directeur général de formuler un projet de stratégie pour la seconde moitié de la Décennie basé sur la Déclaration de Bonn ainsi que sur les conclusions d'autres réunions sur l'EDD et de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement tenue à Ahmedabad (2007) ;
9. Demande en outre au Directeur général de présenter la Déclaration de Bonn ainsi que le projet de stratégie susmentionné accompagnés d'un rapport d'étape sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, au Conseil exécutif à sa 182^e session et à la Conférence générale à sa 35^e session.

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/55,
2. Ayant examiné le document 181 EX/5, section VI,
3. Notant avec satisfaction la proposition du Directeur général d'augmenter le budget proposé pour la politique scientifique dans le grand programme II du projet de document 35 C/5,
4. Se félicite des efforts entrepris pour rechercher les éventuelles synergies dans les services d'appui aux grands programmes II et III ;
5. Prie le Directeur général, conformément à la résolution 34 C/55, de développer plus avant l'aperçu des programmes et des initiatives scientifiques dans le système des Nations Unies en l'assortissant d'une analyse de ses incidences pour l'UNESCO, et de lui faire rapport à ce sujet à sa 185^e session ;
6. Prie en outre le Directeur général de présenter à la Conférence générale, à sa 35^e session, un rapport complet sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de mise en œuvre de la résolution 34 C/55.

III

Mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 180 EX/5 (II) relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné la décision 180 EX/5 (II) et les documents 181 EX/5 et Add.4,
2. Rappelant la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et les décisions 177 EX/20, 179 EX/9 et 179 EX/52,
3. Rappelant également les décisions 31 COM 7.A.18 et 32 COM 7.A.18 adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31^e et 32^e sessions tenues respectivement à Christchurch (2007) et Québec (2008),

4. Rappelant aussi les dispositions pertinentes sur la protection du patrimoine culturel comprenant, en tant que de besoin, les quatre Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, à la demande de la Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982) et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
5. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
6. Notant le sixième rapport de suivi renforcé (février 2009) établi par le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial,
7. Regrettant le report de la réunion de suivi technique qui était prévue le 12 novembre 2008, conformément à la décision 32 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à Québec et réitérée dans la décision 180 EX/5 (II) du Conseil exécutif, en raison de circonstances ayant empêché les experts jordaniens d'avoir accès au site de la Rampe des Maghrébins,
8. Reconnaissant l'existence de profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins,
9. Demande qu'en dépit de la décision mentionnée au paragraphe 8, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
10. Réaffirme à cet égard qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise, qui risque de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et, selon que de besoin, aux dispositions pertinentes relatives à la protection du patrimoine culturel de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ;
11. Réitère la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session dans la décision 32 COM 7A.18, à savoir que les autorités israéliennes poursuivent la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;
12. Affirme la nécessité d'une coopération pour assurer l'accès au site de la Rampe des Maghrébins, et appelle le Directeur général à convoquer une réunion de suivi technique aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord ;
13. Réaffirme que le processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les projets soumis au cours de la rencontre professionnelle susmentionnée, se poursuit encore, et que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial suit de près l'évolution de ce processus par le biais de son mécanisme de suivi renforcé ;

14. Exprime ses remerciements au Directeur général pour les mesures qu'il prend afin de faciliter le dialogue et les échanges professionnels entre toutes les parties concernées ;
15. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 182^e session.

(181 EX/SR.13)

6 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme
(181 EX/6 et Add. ; 181 EX/INF.21 ; 181 EX/INF.22 *(et Rev. en anglais seulement)* ;
181 EX/INF.23 ; 181 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 181 EX/6 et Add.,
2. Salue le travail accompli pour élaborer une stratégie de mise en œuvre de la mobilité géographique ;
3. Note que l'UNESCO offre des incitations à la mobilité supplémentaires par rapport à la pratique suivie dans le régime commun des Nations Unies ;
4. Confirme que dans le cadre du programme de mobilité géographique, l'expérience acquise hors Siège doit être un critère important pour la promotion ;
5. Prie le Directeur général de mettre en œuvre cette stratégie et de lui faire rapport à sa 184^e session sur l'efficacité de la politique de mobilité de l'UNESCO, en identifiant les ajustements nécessaires, y compris ceux qui visent à harmoniser la politique de l'UNESCO en matière de mobilité avec celles du régime commun des Nations Unies.

(181 EX/SR.12)

Éducation

7 Rapport du Directeur général et du Recteur de l'Université des Nations Unies sur un ensemble d'éventuelles activités conjointes destinées à être réalisées au cours de l'exercice biennal 2010-2011 (181 EX/7 *(et Corr. en français et russe seulement)* ; 181 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/7,
2. Reconnaissant le rôle clé de la coopération entre l'UNESCO et l'Université des Nations Unies (UNU) en tant que passerelle entre la communauté scientifique internationale et le système des Nations Unies à l'appui de la réalisation des grands objectifs formulés par la communauté des Nations Unies,
3. Exprime sa gratitude au Gouvernement japonais pour le soutien financier et intellectuel qu'il apporte à l'Université des Nations Unies ;
4. Exprime également sa gratitude aux États membres qui abritent des centres et programmes de recherche et de formation de l'Université des Nations Unies pour leur soutien financier et intellectuel ;

5. Invite le Directeur général à renforcer la coopération avec l'Université des Nations Unies dans les domaines énumérés dans l'ensemble d'éventuelles activités conjointes pour l'exercice biennal 2010-2011, lorsqu'une telle coopération revêt une importance stratégique pour les activités essentielles de l'UNESCO et peut s'exercer dans le cadre du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) ;
6. Prie le Directeur général de lui soumettre à sa 182^e session un ensemble révisé d'activités conjointes avec l'Université des Nations Unies qui tienne compte des débats de la 181^e session et indique clairement les incidences administratives et financières de l'ensemble révisé ;
7. Invite en outre les États membres à envisager de verser des contributions extrabudgétaires afin de permettre à l'UNESCO et à l'Université des Nations Unies d'exécuter leur ensemble d'activités conjointes au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

(181 EX/SR.13)

8 Rapport du Directeur général sur un projet de stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (181 EX/8 ; 181 EX/68 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 179 EX/49,
2. Avant examiné le document 181 EX/8,
3. Reconnaissant la nécessité de promouvoir l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP),
4. Souligne la nécessité de mettre en œuvre la stratégie proposée en renforçant les capacités en matière d'EFTP au Siège et au Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) ;
5. Approuve la stratégie proposée qui figure dans le document 181 EX/8 et invite le Directeur général à la mettre en œuvre en tenant compte des avis exprimés par le Conseil exécutif en faveur du renforcement de l'EFTP dans le 35 C/5 ;
6. Prie le Directeur général, dans la mise en œuvre de la stratégie proposée, d'accorder la priorité à l'axe d'action 1 qui porte sur la fourniture d'une aide à la formulation des politiques en amont et le renforcement des capacités ;
7. Prie également le Directeur général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa 182^e session (182 EX/4) et dans celui qu'il présentera à la Conférence générale à sa 35^e session des informations sur les progrès accomplis et les mesures prises pour mettre en œuvre la stratégie proposée, en tenant compte des communications des États membres ;
8. Prie en outre le Directeur général de lui soumettre pour examen à sa 182^e session une version révisée de la stratégie proposée.

(181 EX/SR.13)

9 Rapport du Directeur général sur une stratégie relative au rôle des langues dans la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT) dans le cadre du développement durable (181 EX/9 et Corr. ; 181 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/9 et Corr.,
2. Encourage les États membres à allouer des fonds, provenant du budget national ou de financements externes pour l'Éducation pour tous (EPT), à la mise en œuvre de stratégies nationales sur les langues visant à réaliser l'EPT dans le cadre du développement durable ;
3. Recommande au Directeur général de veiller à ce que le rôle des langues dans la réalisation de l'EPT fasse partie intégrante de la coopération de l'UNESCO avec les États membres pour la mise en place de politiques d'éducation pertinentes ;
4. Prie le Directeur général de créer un fonds spécial destiné à encourager des stratégies nationales qui favorisent des conceptions multilingues de l'éducation en vue d'améliorer la qualité globale de l'éducation ;
5. Invite les États membres à verser des contributions volontaires à ce fonds spécial ;
6. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 184^e session, dans le cadre du document 184 EX/4, un rapport sur les activités du fonds et les progrès accomplis dans la définition des stratégies nationales.

(181 EX/SR.13)

Sciences exactes et naturelles

10 Rapport du Directeur général sur le développement et les résultats du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) durant le premier exercice biennal de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) et sur les mesures à prendre pour promouvoir les services et l'efficacité du Programme (181 EX/10 ; 181 EX/68 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 176 EX/11,
2. Ayant examiné le document 181 EX/10,
3. Soulignant que, dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013, le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) est un instrument essentiel pour la réalisation de l'objectif primordial 2 (Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable) et de l'objectif stratégique de programme 4 (Promouvoir des politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation),

4. Reconnaissant que l'UNESCO ne devrait pas limiter son rôle à celui de tribune pour les débats sur la politique à mener, mais devrait également promouvoir une action à fort impact pour mobiliser la coopération internationale et régionale en matière de renforcement des capacités dans le domaine des sciences et de la technologie, de l'enseignement scientifique et de l'utilisation du savoir scientifique au service du développement durable,
5. Considérant que le renforcement des capacités institutionnelles et humaines reste un défi majeur abordé par l'UNESCO pour combler le fossé dans le domaine des sciences, de l'enseignement scientifique et de la technologie, et, en fin de compte, entre le Nord et le Sud,
6. Se référant aux recommandations issues des Tables rondes ministérielles de l'UNESCO sur « Les sciences fondamentales, levier du développement » et « La science et la technologie au service du développement durable et le rôle de l'UNESCO », ainsi qu'à l'Appel de Bamako,
7. Soulignant l'importance du mandat accordé au Programme international relatif aux sciences fondamentales par les États membres,
8. Prend note des effets positifs du Programme international relatif aux sciences fondamentales durant l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que des possibilités offertes par le Programme et des contraintes budgétaires auxquelles il doit faire face ;
9. Approuve les mesures proposées par le Directeur général au paragraphe 15 du document 181 EX/10, énoncées ci-après, pour développer plus avant le Programme international relatif aux sciences fondamentales et les services efficaces qu'il fournit aux États membres, à savoir :
 - (a) que la stratégie du Programme international relatif aux sciences fondamentales approuvée par le Conseil exécutif à sa 176^e session soit poursuivie avec plus d'efforts pour rationaliser davantage le programme et l'axer sur un nombre limité d'actions pour lesquelles l'UNESCO pourrait fournir la masse critique de capitaux de lancement nécessaires en coopération avec les partenaires et les institutions nationales ;
 - (b) que le Programme international relatif aux sciences fondamentales, dans le cadre de son mandat, soit orienté vers le suivi des débats de l'UNESCO sur la politique scientifique au Forum mondial sur la science (Budapest + 10) et d'autres forums qui nécessitent un instrument pratique et un service consultatif plus spécifique afin de susciter des actions régionales ou internationales de renforcement des capacités dans le domaine des sciences et de l'enseignement scientifique ;
 - (c) que le Programme international relatif aux sciences fondamentales, durant les deux prochains exercices biennaux, développe son action conformément aux objectifs des plates-formes intersectorielles sur la Priorité Afrique et l'enseignement scientifique ;
 - (d) que l'action du Programme international relatif aux sciences fondamentales dans le domaine des sciences de la vie mette l'accent sur le renforcement des capacités et s'efforce de donner suite à l'Appel de Bamako ;
 - (e) que l'action du Programme international relatif aux sciences fondamentales dans le domaine de la chimie soit coordonnée avec le programme de l'Année internationale de la chimie (2011) et appuyée dans le cadre de ce programme ;

- (f) que la place des femmes dans la science soit encouragée par une coopération accrue entre L'Oréal et l'UNESCO et une plus grande participation des femmes aux projets du Programme international relatif aux sciences fondamentales ;
 - (g) que les bureaux hors Siège de l'UNESCO renforcent leur participation et leur appui aux activités du Programme international relatif aux sciences fondamentales conformément aux indications figurant dans le document 172 EX/13 (paragraphe 30) et à la décision 172 EX/12 (paragraphe 12 (b)) ;
 - (h) que les actions conjointes de renforcement des capacités scientifiques à mener dans les États membres en coopération avec les unions scientifiques du Conseil international pour la science (CIUS) dans le domaine des sciences fondamentales soient encouragées et appuyées au moyen des ressources affectées à l'accord-cadre UNESCO/CIUS ;
 - (i) qu'un plus grand appui et davantage de ressources extrabudgétaires soient sollicités auprès des gouvernements, du secteur privé et des organisations internationales pour le renforcement de capacités adéquates et réparties de manière équilibrée dans le domaine des sciences, y compris l'enseignement scientifique, condition préalable à une société du savoir ;
 - (j) que l'élaboration des propositions de projet du Programme international relatif aux sciences fondamentales soit facilitée par un dialogue permanent avec les États membres et les partenaires de l'UNESCO dans le domaine des sciences fondamentales en vue de fournir les services consultatifs ou les consultations nécessaires ;
10. Demande aux gouvernements, au secteur privé et aux organisations internationales d'accroître leur appui pour la mise en place de capacités adéquates et réparties de manière équilibrée dans le domaine des sciences et de l'enseignement scientifique, condition préalable à l'édification de sociétés du savoir et au développement durable ;
11. Recommande aux États membres de continuer à informer le Directeur général des activités qu'ils souhaiteraient proposer pour le Programme international relatif aux sciences fondamentales et les invite à apporter un soutien extrabudgétaire pour renforcer le budget du Programme afin que leurs propositions soient mises en œuvre ;
12. Invite le Directeur général à :
- (a) appliquer les mesures proposées dans le document 181 EX/10 pour développer l'activité du Programme international relatif aux sciences fondamentales en 2010-2013 ;
 - (b) encourager, dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales, les partenariats fondés sur le partage des coûts avec les institutions nationales compétentes et les OIG et ONG scientifiques, y compris la coopération directe avec les unions scientifiques du Conseil international pour la science, et le recours aux centres d'excellence régionaux et internationaux dans le domaine des sciences ainsi qu'au Centre international de catégorie 2 pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation ;
 - (c) poursuivre et renforcer les programmes ou initiatives qui favorisent, améliorent et stimulent la participation des femmes à la recherche scientifique et technologique ;

- (d) encourager et aider, dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales, les États membres africains et les petits États insulaires en développement à améliorer l'enseignement scientifique ;
- (e) promouvoir les échanges de bonnes pratiques et le transfert des connaissances scientifiques et technologiques, dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, pour combler le fossé existant dans le domaine des sciences ;
- (f) évaluer avec soin la viabilité financière du Programme international relatif aux sciences fondamentales, ainsi que le niveau d'appui politique des États membres, et à lui faire rapport, à sa 182^e session, sur les résultats de cette évaluation ;
- (g) lui présenter à sa 185^e session (automne 2010) puis à la Conférence générale à sa 36^e session un rapport sur le mandat de l'UNESCO pour les sciences fondamentales : défis et perspectives d'action au seuil de la nouvelle Stratégie à moyen terme.

(181 EX/SR.13)

Sciences sociales et humaines

11 **Rapport du Directeur général sur un réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance** (181 EX/11 ; 181 EX/68 Partie I)

Le Conseil exécutif

1. Rappelant sa décision 180 EX/47,
2. Ayant à l'esprit la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui figure dans la résolution 32 C/28,
3. Ayant examiné le document 181 EX/11,
4. Prend note des résultats du processus d'examen de faisabilité ;
5. Se félicite de la proposition de créer, sous l'égide de l'UNESCO, un réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance ;
6. Se félicite en outre du lancement de ce réseau avec un projet pilote dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la base d'une participation facultative, financé par le 35 C/5 avec une contribution unique prélevée sur les ressources budgétaires existantes, et conformément aux principes figurant dans le document 181 EX/11 ;
7. Prie le Directeur général de suivre le fonctionnement du réseau et de tenir le Conseil exécutif régulièrement informé des progrès réalisés.

(181 EX/SR.13)

Culture

12 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 180 EX/10 (181 EX/12 et Add. ; 181 EX/68 Partie III)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/47 et la décision 180 EX/10, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Ayant examiné les documents 181 EX/12 et Add.,
4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, en application des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif, et réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques, de caractère unilatéral ou autre, préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
5. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts avec les parties concernées pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem ;
6. Encourage les États membres à contribuer, à l'aide de ressources extrabudgétaires, à la mise en œuvre d'activités de conservation, de restauration et de formation dans la Vieille Ville de Jérusalem, notamment dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO ;
7. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 182^e session et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(181 EX/SR.13)

13 Rapports du Directeur général sur le projet la Route de l'esclave (181 EX/13 Partie I et Add. et Partie II ; 181 EX/INF.5 ; 181 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 172 EX/59 et 180 EX/14,
2. Ayant examiné les documents 181 EX/13 Partie I et Add. et Partie II,
3. Prend note des rapports du Directeur général sur les délibérations du Comité scientifique international restructuré du projet la Route de l'esclave, accompagné d'une évaluation de ses travaux, et sur le document de projet ;
4. Prend note également des délibérations de la deuxième réunion du Comité scientifique international restructuré et renouvelé du projet la Route de l'esclave, dont les résultats figurent en annexe au document 181 EX/13 Partie I Add. ;

5. Remercie le Directeur général pour ses efforts visant à renforcer le secrétariat du projet la Route de l'esclave et pour l'élaboration d'une stratégie à long terme pour le projet ;
6. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 182^e session un rapport intérimaire sur le plan d'action tenant compte des délibérations de la deuxième réunion du Comité scientifique international restructuré du projet la Route de l'esclave, dont les résultats figurent en annexe au document 181 EX/13 Partie I Add., ainsi que des vues exprimées par les comités nationaux ;
7. Invite également le Directeur général à rechercher les moyens nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie, avec la contribution renforcée du Comité scientifique international ;
8. Invite en outre le Directeur général à lui soumettre à sa 185^e session un rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie.

(181 EX/SR.13)

14 Rapport du Directeur général sur l'étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière (181 EX/14 ; 181 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné l'étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière (document 181 EX/14),
2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la 35^e session de la Conférence générale l'étude de cette question sous l'intitulé « Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière » ;
3. Invite le Directeur général, conformément à la décision 179 EX/10, à convoquer dès que les fonds extrabudgétaires auront été recueillis, une réunion d'experts de différentes régions comptant notamment des représentants de peuples autochtones, en consultation avec les États membres ;
4. Invite en outre le Directeur général à continuer d'assurer le suivi : (i) de l'impact sur la protection des langues des instruments normatifs existants, (ii) des politiques nationales et régionales de protection des langues, et (iii) des programmes de coopération internationale dans ce domaine, ainsi que la mise à disposition de fonds à cet effet par les bailleurs ;
5. Prie le Directeur général de poursuivre ses louables travaux sur l'*Atlas des langues en danger dans le monde* et de l'actualiser ;
6. Décide que la réflexion sur cette question ainsi que les activités opérationnelles et intersectorielles dans ce domaine doivent être poursuivies au sein de l'UNESCO.

(181 EX/SR.13)

Activités relatives aux programmes intersectoriels

15 Rapport du Directeur général sur un plan d'action détaillé relatif à la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (181 EX/15 ; 181 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 179 EX/15 et 180 EX/16,
2. Ayant examiné le document 181 EX/15,
3. Notant que la politique de recouvrement des coûts de l'Organisation implique que le recours à des financements extrabudgétaires ne doit pas avoir d'incidence négative sur le budget du Programme ordinaire,
4. Notant en outre que, conformément au paragraphe 11 de la décision 179 EX/15, le Directeur général est prié de faire rapport au Conseil exécutif à chaque session d'automne sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique,
5. Prend note du Plan d'action relatif à la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, qui figure en annexe au document 181 EX/15 ;
6. Prie le Directeur général de prendre en compte les débats de la 181^e session, et sur cette base, de renforcer le Plan d'action, en particulier :
 - (a) en concentrant davantage le programme pour l'axer sur les besoins des groupes vulnérables (petits États insulaires en développement (PEID), pays les moins avancés (PMA), peuples autochtones), les considérations d'égalité entre les sexes, les contributions des savoirs locaux et traditionnels, l'éducation au service du développement durable, les incidences sociales et éthiques du changement climatique, en particulier en ce qui concerne les migrations, et les suites de la campagne de l'Année polaire internationale ;
 - (b) en accroissant les synergies entre les programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO, en particulier la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, le Programme hydrologique international (PHI) et le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), en tirant pleinement profit de l'expérience qu'ils ont acquise ;
 - (c) en s'efforçant davantage de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de faire de l'UNESCO une organisation climatiquement neutre ;
7. Prie également le Directeur général, dans le rapport qu'il lui soumettra à sa 182^e session sur les progrès réalisés :
 - (a) d'améliorer la présentation des informations budgétaires contenues dans le Plan d'action en donnant, en particulier, des indications sur les ressources du Programme ordinaire affectées au Plan d'action, ainsi que sur les ressources extrabudgétaires requises et mobilisées pour sa mise en œuvre ;
 - (b) de présenter le Plan d'action renforcé.

(181 EX/SR.13)

Instituts et centres**16 Rapport du Directeur général sur un projet de stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (181 EX/INF.13 ; 181 EX/66 Add. Rev.)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/90 et 34 C/90,
2. Rappelant également que, dans la résolution 34 C/90, la Conférence générale a autorisé le Conseil exécutif à adopter et à appliquer provisoirement la stratégie globale intégrée en tenant compte de ses propres recommandations à ce sujet et à la soumettre à la Conférence générale, à sa 35^e session, pour approbation finale,
3. Ayant examiné le document 180 EX/18 qui énonce, au paragraphe 12, le projet de stratégie globale intégrée relative à la collaboration entre l'UNESCO et les instituts et centres placés sous son égide (catégorie 2), ainsi que le document 181 EX/INF.13 contenant les observations reçues des États membres,
4. Se félicite de l'élaboration par le Directeur général de la stratégie globale proposée et des observations reçues ;
5. Approuve la stratégie globale intégrée, y compris l'accord type, proposée par le Directeur général, telle que révisée dans le document 181 EX/66 Add. Rev. ;
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'adopter la stratégie, y compris l'accord type, et de prier le Directeur général de l'appliquer à toutes les nouvelles propositions de création d'instituts et centres de catégorie 2 ainsi que lors de toute reconduction d'accords actuellement en vigueur.

(181 EX/SR.13)

17 Rapport du Directeur général sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (181 EX/17 Parties I à X ; 181 EX/17 Partie VII Rev. et Corr. ; 181 EX/INF.20 ; 181 EX/66)**I****Proposition concernant la création à Rehovot (Israël)
d'un centre international de formation BIOmics, en tant que centre de catégorie 2
placé sous l'égide de l'UNESCO**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/17 Partie I, qui contient les grandes lignes de la proposition concernant la création à Rehovot (Israël) d'un centre international de formation BIOmics sous l'égide de l'UNESCO,
2. Conscient de l'importance que revêt la coopération internationale et régionale pour le développement de la science et de la technologie,
3. Accueillant avec satisfaction la proposition du Gouvernement israélien,
4. Prenant note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité,

5. Estimant que les considérations et propositions contenues dans cette étude sont de nature à répondre aux critères requis pour la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, en Israël, du centre international de formation BIOmics sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement de l'État d'Israël, dont le texte figure en annexe au document 181 EX/17 Partie I.

II

Proposition concernant la création, en Allemagne, d'un centre international sur les ressources en eau et le changement planétaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 ainsi que la résolution IHP/IC-XVIII-3 adoptée à la 18^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2008,
2. Ayant examiné le document 181 EX/17 Partie II et ses annexes,
3. Se félicite de la proposition du Gouvernement allemand de créer en Allemagne, sous l'égide de l'UNESCO, le centre international sur les ressources en eau et le changement planétaire conformément aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) telles qu'elles figurent dans le document 33 C/19 et que la Conférence générale a approuvées dans sa résolution 33 C/90 ;
4. Recommande à la Conférence générale d'approuver, à sa 35^e session, la création, en Allemagne, sous l'égide de l'UNESCO, du centre international sur les ressources en eau et le changement planétaire et d'autoriser le Directeur général à conclure l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne qui figure à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie II.

III

Proposition concernant la création, au Portugal, d'un centre international d'écohydrologie côtière en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 ainsi que la résolution IHP/IC-XVIII-3 adoptée à la 18^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2008,
2. Ayant examiné le document 181 EX/17 Partie III et ses annexes,
3. Se félicite de la proposition du Gouvernement portugais de créer au Portugal, sous l'égide de l'UNESCO, le centre international d'écohydrologie côtière, conformément aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) telles qu'elles figurent dans le document 33 C/19 et que la Conférence générale a approuvées dans sa résolution 33 C/90 ;

4. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, au Portugal, sous l'égide de l'UNESCO, du centre international d'écohydrologie côtière, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République portugaise qui figure à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie III.

IV

Proposition concernant la création, à Frutal, dans l'État du Minas Gerais (Brésil), du centre international HidroEx pour l'éducation, le renforcement des capacités et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90,
2. Rappelant la résolution IHP/IC-XVIII-3 adoptée à la 18^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2008,
3. Ayant examiné le document 181 EX/17 Partie IV,
4. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement brésilien de créer au Brésil, sous l'égide de l'UNESCO, le centre international HidroEx pour l'éducation, le renforcement des capacités et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau, conformément aux Directives concernant la création des instituts et centres sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) telles qu'elles figurent dans le document 33 C/19 et que la Conférence générale a approuvées dans sa résolution 33 C/90, ainsi qu'aux principes directeurs de la stratégie de l'UNESCO pour les centres relatifs à l'eau, approuvés par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international ;
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création à Frutal, dans l'État du Minas Gerais (Brésil), du centre international HidroEx pour l'éducation, le renforcement des capacités et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord entre l'UNESCO et la République fédérative du Brésil, qui figure à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie IV.

V

Proposition concernant la création, en Chine, d'un centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

A

Le Conseil exécutif,

1. Constatant que le Groupe Asie-Pacifique (ASPAC) appuie pleinement la création en Chine, au Japon et en République de Corée de trois centres du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique en tant que centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
2. Ayant à l'esprit la diversité culturelle qui caractérise la région Asie-Pacifique,
3. Soulignant que le mémorandum signé par la Chine, le Japon et la République de Corée concernant la coopération entre les trois centres du patrimoine culturel immatériel et leurs spécialisations respectives ne doit pas être interprété comme

impliquant que la région Asie-Pacifique n'a besoin d'aucun autre centre du patrimoine culturel immatériel placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),

4. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création en Chine, au Japon et en République de Corée des trois centres du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique en tant que centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
5. Encourage et accueillera volontiers les nouvelles propositions de création de centres du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ayant un champ d'activité régional.

B

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 concernant les « Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) »,
2. Rappelant également sa décision 179 EX/44,
3. Ayant examiné le document 181 EX/17 Partie V et ses annexes,
4. Prenant note de l'accord conclu en août 2008 à Séoul (République de Corée) par la Chine, le Japon et la République de Corée sur les modalités de coopération et les domaines de spécialisation des trois centres sur le patrimoine culturel immatériel que ces pays ont proposé de créer sous l'égide de l'UNESCO,
5. Reconnaissant les progrès importants réalisés dans la préparation du centre par les autorités chinoises depuis la 179^e session du Conseil exécutif,
6. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement chinois de créer sur son territoire un centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées par la Conférence générale dans l'annexe I à sa résolution 33 C/90 ;
7. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, en Chine, du centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord entre le Gouvernement de la République populaire de Chine et l'UNESCO figurant à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie V.

VI

**Proposition concernant la création, en République de Corée,
d'un centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel
immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2
placé sous l'égide de l'UNESCO**

A

Le Conseil exécutif,

1. Constatant que le Groupe Asie-Pacifique (ASPAC) appuie pleinement la création en Chine, au Japon et en République de Corée de trois centres du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique en tant que centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
2. Ayant à l'esprit la diversité culturelle qui caractérise la région Asie-Pacifique,
3. Soulignant que le mémorandum signé par la Chine, le Japon et la République de Corée concernant la coopération entre les trois centres du patrimoine culturel immatériel et leurs spécialisations respectives ne doit pas être interprété comme impliquant que la région Asie-Pacifique n'a besoin d'aucun autre centre du patrimoine culturel immatériel placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
4. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création en Chine, au Japon et en République de Corée des trois centres du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique en tant que centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
5. Encourage et accueillera volontiers les nouvelles propositions de création de centres du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ayant un champ d'activité régional.

B

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 concernant les « Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) »,
2. Rappelant également sa décision 179 EX/46,
3. Ayant examiné le document 181 EX/17 Partie VI et ses annexes,
4. Prenant note de l'accord conclu en août 2008 à Séoul (République de Corée) par la Chine, le Japon et la République de Corée sur les modalités de coopération et les domaines de spécialisation des trois centres sur le patrimoine culturel immatériel que ces pays ont proposé de créer sous l'égide de l'UNESCO,
5. Reconnaissant les progrès importants réalisés dans la préparation du centre par les autorités de la République de Corée depuis la 179^e session du Conseil exécutif,
6. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement de la République de Corée de créer sur son territoire le centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux Directives concernant la création des instituts et centres

placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées par la Conférence générale dans l'annexe I à sa résolution 33 C/90 ;

7. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, en République de Corée, du centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord entre le Gouvernement de la République de Corée et l'UNESCO figurant à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie VI.

VII

Proposition concernant la création, au Japon, d'un centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

A

Le Conseil exécutif,

1. Constatant que le Groupe Asie-Pacifique (ASPAC) appuie pleinement la création en Chine, au Japon et en République de Corée de trois centres du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique en tant que centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
2. Ayant à l'esprit la diversité culturelle qui caractérise la région Asie-Pacifique,
3. Soulignant que le mémorandum signé par la Chine, le Japon et la République de Corée concernant la coopération entre les trois centres du patrimoine culturel immatériel et leurs spécialisations respectives ne doit pas être interprété comme impliquant que la région Asie-Pacifique n'a besoin d'aucun autre centre du patrimoine culturel immatériel placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
4. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création en Chine, au Japon et en République de Corée des trois centres du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique en tant que centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
5. Encourage et accueillera volontiers les nouvelles propositions de création de centres du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ayant un champ d'activité régional.

B

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 concernant les « Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) »,
2. Ayant examiné le document 181 EX/17 Partie VII Rev. et ses annexes et Corr. et le document 181 EX/INF.20,
3. Prenant note de l'accord conclu en août 2008 à Séoul (République de Corée), par la Chine, le Japon et la République de Corée sur les modalités de coopération et les domaines de spécialisation des trois centres sur le patrimoine culturel immatériel que ces pays ont proposé de créer sous l'égide de l'UNESCO,

4. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement japonais de créer sur son territoire un centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux Directives régissant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées par la Conférence générale dans l'annexe I à sa résolution 33 C/90 ;
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, au Japon, du centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Japon figurant à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie VII Rev.

VIII

Proposition concernant la création, à Bahreïn, d'un centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition du Gouvernement de Bahreïn de créer un centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
2. Rappelant en outre l'importance de la coopération internationale pour faire en sorte que les États parties soient mieux à même de promouvoir et mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial en améliorant les compétences nécessaires pour préparer des demandes d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial susceptibles d'aboutir et pour assurer la conservation et la gestion durables des biens du patrimoine mondial,
3. Ayant examiné l'étude de faisabilité figurant dans le document 181 EX/17 Partie VIII,
4. Se félicitant de la proposition du Gouvernement de Bahreïn, qui est conforme aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvées par la Conférence générale dans l'annexe I à la résolution 33 C/90, et accueillant avec satisfaction les résultats des consultations tenues jusqu'à présent entre le Secrétariat et les autorités bahreïnités,
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, à Bahreïn, sous l'égide de l'UNESCO, du centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) (catégorie 2), et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Bahreïn et l'UNESCO qui figure en annexe au document 181 EX/17 Partie VIII.

IX

Proposition concernant la création à Praia (Cap-Vert) d'un institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),

2. Considérant l'importance de l'intégration régionale, outil indispensable à la recherche d'une croissance économique, d'une paix et d'une stabilité durables, ainsi qu'à la consolidation de la démocratie en Afrique de l'Ouest,
3. Rappelant également que l'intégration régionale, lorsqu'elle favorise le développement social et économique, est essentielle pour la promotion des droits de l'homme et de la paix,
4. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement cap-verdien de créer à Praia (Cap-Vert) sous l'égide de l'UNESCO un institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales ;
5. Ayant examiné le document 181 EX/17 Partie IX,
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création de l'institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Cap-Vert, qui figure en annexe au document 181 EX/17 Partie IX.

X

Proposition concernant la création au Brésil d'un centre régional de formation à la gestion du patrimoine, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition du Gouvernement brésilien concernant la création d'un centre régional de formation à la gestion du patrimoine placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
2. Rappelant en outre l'importance de la coopération internationale pour faire en sorte que les États parties soient mieux à même de promouvoir et mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial en améliorant les compétences nécessaires pour préparer des demandes d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial susceptibles d'aboutir et pour assurer la conservation et la gestion durables des biens du patrimoine mondial,
3. Ayant examiné l'étude de faisabilité figurant dans le document 181 EX/17 Partie X,
4. Se félicitant de la proposition du Gouvernement brésilien, qui est conforme aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvées par la Conférence générale dans l'annexe I à la résolution 33 C/90, et accueillant avec satisfaction les résultats des consultations tenues jusqu'à présent entre le Secrétariat et les autorités brésiliennes,
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création au Brésil, sous l'égide de l'UNESCO, du centre régional de formation à la gestion du patrimoine (catégorie 2), et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, qui figure en annexe au document 181 EX/17 Partie X.

(181 EX/SR.13)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)**18 Examen du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) et recommandations du Conseil exécutif (35 C/5 ; 181 EX/INF.21 ; 181 EX/INF.22 (et Rev. en anglais seulement) ; 181 EX/INF.23 ; 181 EX/INF.25 ; 181 EX/INF.26 ; 181 EX/INF.28 ; 181 EX/67 ; 181 EX/68 Partie I)****I**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) préparé par le Directeur général,
2. Rappelant la décision 180 EX/21,
3. Réaffirmant la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et ses deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes –, ses objectifs primordiaux et objectifs stratégiques de programme, ainsi que son orientation intersectorielle, et réaffirmant en outre le caractère universel du mandat de l'UNESCO,
4. Ayant à l'esprit l'impact de la crise financière, économique et sociale mondiale actuelle sur les capacités financières des États membres et en particulier des pays en développement,
5. Invite instamment les États membres à se concentrer sur le rôle crucial et la contribution potentielle de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences humaines et sociales, de la culture ainsi que de la communication et de l'information dans les efforts pour surmonter la crise actuelle et pour maintenir et accroître les investissements et la coopération internationale dans ces domaines, jetant ainsi les bases de la reprise, du développement durable, de la cohésion sociale et de la stabilité ;
6. Souligne la nécessité d'allouer des ressources aux activités de programme prioritaires de façon à améliorer leur pertinence, leur durabilité et leur impact, de mettre en œuvre les programmes avec le maximum d'efficacité et d'efficacités et la plus stricte redditionnalité, et d'utiliser les ressources de façon judicieuse ;
7. Souligne que les ressources de base du programme et budget ordinaire, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités du système des Nations Unies et que toutes les activités de base devraient donc être financées par le programme et budget ordinaire ;
8. Souligne le principe selon lequel les activités extrabudgétaires ne devraient pas être financées par les ressources du budget ordinaire et qu'en conséquence, l'UNESCO devrait mettre en œuvre une politique de plein recouvrement des coûts ;
9. Note avec satisfaction que le Directeur général a préparé le projet de document 35 C/5 conformément aux priorités de programme pour les cinq grands programmes, telles que définies par le Conseil exécutif dans sa décision 180 EX/21 ;
10. Exprime le souhait de voir dans le projet de document 35 C/5 une augmentation du ratio entre les ressources allouées aux programmes et les ressources allouées à l'administration ;
11. Se félicite de la concentration accrue du programme sur les domaines prioritaires et de l'importance bien visible accordée aux deux priorités globales du 34 C/4, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes ;

12. Souligne qu'il importe d'identifier dans le projet de document 35 C/5 les activités pertinentes menées dans chaque grand programme en faveur de l'Afrique et de l'égalité entre les sexes, de refléter cette orientation prioritaire dans tous les résultats escomptés pertinents et de prévoir à cet effet des allocations de ressources suffisantes ;
13. Exprime sa satisfaction au sujet du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes (document 181 EX/4 Add. 2) et invite le Directeur général à continuer de le développer et à l'aligner pleinement sur les résultats escomptés sexospécifiques dans le projet de 35 C/5 ;
14. Prie le Directeur général de refléter, lors du développement du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes, les besoins spécifiques des États membres en la matière ;
15. Souligne qu'il importe de poursuivre dans tous les grands programmes l'action en faveur des jeunes, des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones, et des pays en situation de post-conflit et de catastrophe ;
16. Insiste vivement sur la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud dans les activités entreprises dans tous les grands programmes ;
17. Apprécie la valeur incomparable des programmes intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO dans les domaines des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines ainsi que de la communication et de l'information, et demande au Directeur général d'allouer à ces programmes les ressources suffisantes pour leur fonctionnement ;
18. Souligne l'importance de l'opportunité offerte à l'UNESCO, dans le cadre de son mandat spécifique d'agence spécialisée des Nations Unies, de stimuler la coopération et les échanges intellectuels ;
19. Souligne l'importance des cinq fonctions déjà reconnues de l'UNESCO dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013, et la nécessité de renforcer, au cours du prochain exercice biennal, l'aide à la formulation des politiques en amont et le développement des capacités, et de se concentrer sur la production de publications de haut niveau dans tous les grands programmes ;
20. Souligne l'importance pour l'Organisation de contribuer activement aux efforts de réforme dans tout le système des Nations Unies en réponse aux besoins des États membres au niveau des pays, et de tenir les organes directeurs informés des progrès accomplis ;
21. Souligne qu'il importe de renforcer la présence de l'UNESCO hors Siège afin d'assurer l'efficacité et la qualité de l'exécution du programme de l'Organisation au niveau des pays et au niveau régional, y compris en prévoyant une participation effective aux équipes de directeurs régionaux des Nations Unies, et prie le Directeur général de soumettre son rapport approfondi sur la décentralisation au Conseil exécutif à sa 182^e session ;
22. Prie le Directeur général de moduler l'action programmatique de l'UNESCO dans tous ses grands programmes par des stratégies régionales adaptées aux besoins nationaux spécifiques ;

23. Souligne la valeur et la pertinence du rôle de l'UNESCO en tant que laboratoire d'idées, notamment à travers ses activités de prospective, et la nécessité de diffuser des publications tournées vers l'avenir et utiles pour la formulation de politiques, y compris les rapports mondiaux de l'UNESCO, à l'intention des décideurs et du grand public ;
24. Demande au Directeur général de renforcer l'action intersectorielle et interdisciplinaire et de faire rapport, dans les documents statutaires, sur son contenu, ses modalités, sa gestion et sa mise en œuvre, y compris sur les fonds alloués et utilisés ;
25. Souligne le rôle important des centres de catégorie 2 dans la mise en œuvre des différents grands programmes, encourage leur création et invite le Directeur général à diffuser des informations sur les centres de catégorie 2 existants, à élaborer (conformément à la décision 181 EX/16) des stratégies sectorielles distinctes pour collaborer avec eux et, au besoin, à faire appel à eux pour renforcer le message et la visibilité de l'UNESCO ;
26. Se félicite des progrès accomplis dans l'application, d'un bout à l'autre du projet de 35 C/5, d'une méthode systématique de gestion axée sur les résultats (GAR/RBM), et invite le Directeur général à poursuivre ses efforts et, en particulier, à revoir la formulation de certains indicateurs de performance et de référence, au moment de finaliser le 35 C/5 ;
27. Se félicite du large éventail de partenaires et, en particulier, d'organisations non gouvernementales qui collaborent avec l'UNESCO à la mise en œuvre de son programme, et souligne l'importance stratégique d'ancrer l'action de l'UNESCO dans la société civile et parmi un grand nombre de parties prenantes ;
28. Transmet à la Conférence générale le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) accompagné des recommandations suivantes du Conseil exécutif qui font l'objet du document 35 C/6, et recommande que la Conférence générale examine le point relatif au Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) à la lumière de ces documents ;

La Conférence générale,

Grand programme I – Éducation

29. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme I :

Priorité sectorielle biennale 1 : Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous

Axe d'action 1 : Les fondements de l'EPT : alphabétisation, enseignants et compétences nécessaires pour la vie professionnelle

Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs efficaces, de l'éducation et la protection de la petite enfance à l'enseignement supérieur, et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie

Axe d'action 3 : Cadres sectoriels : aider les gouvernements à planifier et gérer le secteur éducatif

Priorité sectorielle biennale 2 : Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation, y compris par la mise en œuvre des recommandations des grandes conférences internationales sur l'éducation

Axe d'action 4 : Mener l'agenda de l'éducation, y compris l'éducation au service du développement durable (EDD), et assurer le suivi des évolutions ;

30. Souligne que le programme de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation devrait bénéficier à tous les États membres, une attention particulière étant accordée à l'Afrique et aux pays qui sont loin d'atteindre les six objectifs de l'EPT ;
31. Demande instamment un suivi rapide et concret de la coopération entre les institutions partenaires de l'EPT dans le but de maintenir la dynamique en faveur de l'EPT ;
32. Souligne la nécessité d'une mise en œuvre rapide de la stratégie relative à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP) approuvée par le Conseil exécutif, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation de politiques en amont et sur le développement des capacités, et en ayant à l'esprit la nécessité d'appliquer des approches relatives à l'égalité entre les sexes et de renforcer les capacités en matière d'EFTP au Siège et au Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) ;
33. Souligne la nécessité de mettre l'accent, en particulier dans le contexte de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), sur le recrutement, la formation et la rétention des enseignants, élément essentiel pour la réalisation des objectifs de Dakar ;
34. Souligne la nécessité de mettre plus concrètement l'accent sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) et de pousser plus avant sa mise en œuvre ;
35. Préconise la bonne articulation et le suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations des réunions et conférences sur l'éducation (Dakar, Genève, Oslo, Bonn, Belém et Paris) ;
36. Réaffirme l'importance de l'enseignement supérieur pour le développement et le progrès, notamment dans les pays en développement, et souligne le rôle de l'enseignement supérieur dans la réalisation des objectifs de l'EPT ;
37. Prie le Directeur général, dans le contexte de l'enseignement supérieur, de promouvoir la coopération régionale dans l'éducation transfrontalière ;
38. Se félicite des efforts accomplis pour aligner les activités de programme des instituts pour l'éducation de catégorie 1 sur les priorités du grand programme I, et prie le Directeur général de poursuivre dans cette direction ;
39. Décide d'adopter des résolutions distinctes pour chaque institut pour l'éducation de catégorie 1 ;
40. Apprécie que le Directeur général ait confirmé oralement qu'il réexaminerait le transfert de la coordination de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) au Siège, tel qu'envisagé au paragraphe 01022 du projet de document 35 C/5, et qu'il procéderait à des consultations et à une évaluation de LIFE là où elle se trouve actuellement, à l'UIL, en tenant compte de la suggestion faite par le Directeur général de revoir cette question en 2011 ;
41. Souligne qu'il faut s'efforcer de promouvoir l'alphabétisation en tenant compte des besoins sexospécifiques et des besoins des groupes défavorisés ;

42. Invite le Directeur général à renforcer l'éducation de qualité dans toutes ses dimensions, en particulier l'éducation aux droits de l'homme, aux valeurs partagées et à la culture de la paix ;
43. Invite le Directeur général à renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation en s'appuyant sur le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et en le renforçant ;
44. Décide d'ajouter ce qui suit dans le volume 1 du Projet de programme et de budget (35 C/5) à la fin du projet de résolution pour le grand programme I (paragraphe 01000) :
- (a) à la fin du résultat escompté 9 sous l'axe d'action 3, ajouter les mots « dans le cadre des efforts mondiaux visant à renforcer l'EDD » ;
 - (b) à la fin du résultat escompté 13 sous l'axe d'action 4, ajouter les mots « et suivi de la Déclaration de Bonn issue de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation au service du développement durable » ;
 - (c) à la fin du résultat escompté 11 sous l'axe d'action 4, ajouter les mots : « et soutien continu aux initiatives/réseaux régionaux qui servent de plates-formes stratégiques » ;
 - (d) au paragraphe 2 du projet de résolution, ajouter les nouveaux alinéas suivants :
 - (i) de faire rapport chaque année aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, y compris le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
 - (ii) de faire rapport chaque année aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur le suivi des quatre grandes conférences internationales sur l'éducation (la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation au service du développement durable, CONFINTEA VI et la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur), ainsi que des réunions du Groupe de haut niveau sur l'EPT ;

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles

45. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme II :

Priorité sectorielle biennale 1 : Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

Axe d'action 1 : Accroître l'influence des sciences au moyen d'une politique intégrée en matière de science, de technologie et d'innovation (STI)

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités dans le domaine des sciences et l'enseignement scientifique, en particulier en Afrique

Priorité sectorielle biennale 2 : Gestion durable des ressources en eau douce ainsi que des ressources océaniques et terrestres, y compris les sources d'énergie renouvelables, et préparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets

Axe d'action 3 : Promouvoir la gestion durable et la préservation de l'eau douce, des ressources terrestres et de la biodiversité

Axe d'action 4 : Renforcer la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et étendre la portée de ses activités à tous les États membres : améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale pour la gestion et la protection des océans et des zones côtières ;

46. Invite le Directeur général à élaborer une stratégie globale de mobilisation de fonds pour la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO ;
47. Décide que les résultats escomptés de l'axe d'action 4 devraient refléter l'attention particulière qu'il convient de porter aux régions particulièrement vulnérables situées en Afrique, dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) ;
48. Souligne la nécessité pour l'UNESCO, dans la mise en œuvre de son programme en sciences exactes et naturelles, d'assurer une meilleure synergie et d'améliorer la coopération avec d'autres agences des Nations Unies et organisations internationales ;
49. Souligne l'urgence et la pertinence de l'enseignement scientifique à tous les niveaux pour tous les pays en développement, particulièrement en Afrique, et reconnaît son rôle d'élément de l'éducation au service du développement durable (EDD) s'agissant de relever les défis liés aux changements environnementaux mondiaux et à leurs conséquences, y compris la vulnérabilité croissante aux catastrophes naturelles ;
50. Souligne l'importance du renforcement des capacités et de l'enseignement dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur, en particulier en Afrique ;
51. Souligne la nécessité de promouvoir la participation accrue des femmes à la science et à la recherche scientifique ;
52. Prie le Directeur général de renforcer le soutien aux programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux – Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), Programme international de géosciences (PICG), Programme hydrologique international (PHI), Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, et Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) – et invite leurs organes directeurs à veiller à ce qu'ils contribuent efficacement à répondre aux besoins de l'Afrique ;
53. Appelle à soutenir et renforcer le rôle que joue le MAB, et en particulier son Réseau mondial de réserves de biosphère, en contribuant au traitement des questions du développement durable et de l'adaptation au changement climatique ainsi que d'autres problèmes environnementaux mondiaux, l'accent étant mis sur le rôle des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage dans ces domaines ;
54. Souligne l'importance du renforcement des capacités et de la diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers, en particulier en Afrique ;
55. Souligne la nécessité de promouvoir la contribution que peuvent apporter les énergies renouvelables pour faire face aux nombreux défis du changement climatique et du développement durable par l'échange et le partage des connaissances scientifiques entre États membres et par une aide appropriée à la formulation de politiques ;

56. Décide d'ajouter sous l'axe d'action 2 le résultat escompté suivant : « accroissement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans le contexte du renforcement des capacités pour l'Afrique » ;
57. Décide d'ajouter au Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 le paragraphe suivant : « Autorise le Directeur général à apporter un soutien à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO en lui accordant une allocation budgétaire au titre du grand programme II d'un montant total de..., qui ne sera pas diminuée par des virements de crédits vers d'autres titres du budget » ;

Grand programme III – Sciences sociales et humaines

58. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme III :

Priorité sectorielle biennale 1 : Relever les défis sociaux majeurs qui se posent à l'échelle mondiale et faire face aux exigences de la construction d'une culture de la paix et de la promotion du dialogue interculturel, en s'appuyant sur les droits de l'homme et la philosophie

Axe d'action 1 : Promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, la philosophie et le dialogue philosophique sur les questions sociales et humaines émergentes, ainsi que le dialogue interculturel

Axe d'action 2 : Améliorer l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine du développement social et de la gestion des transformations sociales, y compris les questions émergentes liées à la jeunesse

Axe d'action 3 : Veiller à l'efficacité de la mise en œuvre et du suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, et fournir des orientations en amont en matière d'éducation physique et de sport

Priorité sectorielle biennale 2 : Faire face aux défis éthiques émergents au niveau mondial

Axe d'action 4 : Aider les États membres à élaborer des politiques dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique, et diffuser les déclarations existantes dans le domaine de la bioéthique ;

59. Souligne l'importance du rôle de la philosophie dans le cadre de la fonction intellectuelle de l'UNESCO ainsi que la fonction de laboratoire d'idées de l'Organisation, et sa pertinence dans le contexte de la recherche de réponses à la présente crise globale des valeurs ;
60. Prie le Directeur général de renforcer le soutien aux activités du Programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST) ;
61. Décide d'ajouter, dans le volume 1, au projet de résolution figurant au paragraphe 3000 le résultat escompté suivant au titre de l'axe d'action 2 : « soutien des politiques et capacités de recherche en sciences sociales et humaines dans les États membres » ;

Grand programme IV – Culture

62. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme IV :

Priorité sectorielle biennale 1 : Protection, sauvegarde et gestion du patrimoine matériel et immatériel

Axe d'action 1 : Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial

Axe d'action 2 : Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Axe d'action 3 : Renforcement de la protection des objets culturels et de la lutte contre leur trafic illicite, notamment par la promotion et la mise en œuvre des Conventions de 1970 et 2001, ainsi que du développement des musées

Priorité sectorielle biennale 2 : Promotion de la diversité des expressions culturelles, des langues et du multilinguisme, du dialogue entre les cultures et les civilisations, et de la culture de la paix

Axe d'action 4 : Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles, particulièrement par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives

Axe d'action 5 : Intégration du dialogue interculturel et de la diversité culturelle dans les politiques nationales ;

63. Invite le Directeur général à allouer des ressources suffisantes pour assurer l'efficacité du fonctionnement et de la mise en œuvre des conventions ;
64. Souligne l'importance stratégique des langues et du multilinguisme ainsi que de la sauvegarde et de la protection des langues autochtones et des langues en péril, qui devraient se poursuivre dans le cadre de la plate-forme intersectorielle existante ;
65. Souligne qu'il importe d'assurer, dans le cadre du budget ordinaire, des ressources suffisantes pour le projet la Route de l'esclave, d'accroître ces ressources et de coopérer étroitement avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour élaborer les programmes d'études correspondants ;
66. Souligne fortement la nécessité de réaffirmer le rôle de chef de file mondial de l'UNESCO et sa responsabilité constitutionnelle à l'égard du dialogue interculturel par une réorientation et un renforcement de tous les efforts et capacités existant à l'UNESCO qui ont trait au dialogue interculturel, y compris en coopération avec l'Alliance des civilisations ;
67. Souligne qu'il importe que l'UNESCO joue le rôle de chef de file pour les activités de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010 et renforce ses capacités à cette fin ;
68. Souligne la nécessité d'intensifier les efforts de l'Organisation pour obtenir la ratification de toutes les conventions de l'UNESCO et une assistance aux États membres pour leur mise en œuvre ;

69. Souligne le rôle important des centres de catégorie 2 pour la culture, compte tenu en particulier de la priorité accordée par les pays en développement au patrimoine culturel immatériel, encourage leur création et invite le Directeur général à diffuser des informations sur les centres de catégorie 2 existants dans le domaine de la culture, à élaborer des stratégies sectorielles distinctes pour collaborer avec eux et, au besoin, à faire appel à eux pour renforcer le message et la visibilité de l'UNESCO dans le domaine de la culture ;
70. Décide d'inclure dans le volume 1 du projet de 35 C/5 les amendements suivants au projet de résolution pour le grand programme IV (paragraphe 04000) :
- au paragraphe 2 (b) :
- (a) ajouter au résultat escompté 16 de l'axe d'action 5 les mots « et renforcement du projet la Route de l'esclave » ;
 - (b) ajouter un nouveau résultat escompté sous l'axe d'action 4 : « appui aux États membres pour promouvoir et protéger les langues en péril et les langues autochtones » ;
 - (c) ajouter au résultat escompté 13 sous l'axe d'action 4 les mots « du multilinguisme et » après « promotion » ;
 - (d) remplacer au résultat escompté 14 de l'axe d'action 4 les mots « renforcement des » par « appui aux » ;
71. Décide de supprimer dans le volume 2, au paragraphe 04020, et dans le résultat escompté 11 de l'axe d'action 4, la mention de la création d'un observatoire sur la lutte contre la piraterie ;

Grand programme V – Communication et information

72. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme V :
- Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information
- Axe d'action 1 : Promouvoir la liberté d'expression et l'accès à l'information
- Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir
- Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes et la communication au service du développement durable
- Axe d'action 3 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et le développement des infrastructures ;
73. Souligne la nécessité d'intensifier encore les efforts de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse ;
74. Invite le Directeur général à assurer un suivi continu et efficace des lignes d'action pertinentes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) relevant de l'UNESCO ;
75. Souligne qu'il importe de renforcer l'action de l'UNESCO pour réduire les fractures numérique et cognitive par l'édification de sociétés du savoir ;

76. Prie le Directeur général de renforcer le soutien aux activités des deux programmes intergouvernementaux, à savoir le Programme Information pour tous (PIPT) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ;
77. Souligne la nécessité de continuer à appuyer et utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation, en particulier dans les pays en développement ;
78. Souligne l'importance du programme Mémoire du monde et du renforcement des capacités qui s'y rapportent, en particulier pour l'Afrique ;
79. Encourage la collaboration sous diverses formes entre les bibliothèques et les archives, ainsi que les initiatives telles que la Bibliothèque numérique mondiale, afin de partager les bonnes pratiques et les expériences entre pays et régions du monde ;

Recommandations générales

80. Invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour assurer le multilinguisme dans l'Organisation, en respectant les six langues de travail de la Conférence générale, en particulier dans la mise en œuvre de la nouvelle politique des publications et dans l'information diffusée sur le portail Internet de l'Organisation ;
81. Décide que dans la formulation des résultats escomptés dans tout le projet de 35 C/5, l'expression « États membres accompagnés » remplacera systématiquement, le cas échéant, l'expression « États membres aidés » ;
82. Décide que dans tous les projets de résolution relatifs aux grands programmes, les mots suivants seront ajoutés à la fin du paragraphe 3 : « avec indication des réalisations spécifiques démontrées par axe d'action ».

II – Questions budgétaires

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5),
2. Rappelant la décision 180 EX/21,
3. Notant que les techniques de budgétisation sont conformes à la résolution 34 C/92,
4. Notant également les progrès réalisés dans la présentation du document 35 C/5, s'agissant en particulier de la définition des résultats escomptés, de la rationalisation des ressources financières allouées aux services centraux et aux titres du budget autres que le Titre II.A, et de l'accroissement des ressources décentralisées,
5. Notant en outre que 52 nouveaux postes sont créés, y compris par la régularisation de postes temporaires,
6. Ayant à l'esprit que la stratégie de décentralisation révisée et ses options chiffrées seront présentées au Conseil exécutif à sa 182^e session,
7. Prend note du plafond budgétaire de 671 millions de dollars proposé par le Directeur général pour l'exercice biennal 2010-2011 ;

8. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 182^e session un plan à moyen terme sur la sécurité prévoyant d'autres solutions possibles que la création de nouveaux postes pour la sécurité, comme l'externalisation des services de sécurité, et de veiller à ce que tous les nouveaux postes soient pourvus conformément aux procédures normales de recrutement ;
9. Prie en outre le Directeur général de renforcer les programmes prioritaires, en particulier ceux qui concernent l'Afrique, et de rationaliser davantage les dépenses relatives aux Titres I et III.

(181 EX/SR.12)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

19 **Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées au cours de l'exercice 2008-2009** (181 EX/19 ; 181 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 180 EX/27,
2. Ayant examiné le document 181 EX/19,
3. Prenant note des recommandations des évaluateurs et du rapport du Directeur général sur les mesures prises ou à prendre pour appliquer ces recommandations,
4. Invite le Directeur général à appliquer en temps opportun les recommandations qui tendent à améliorer les programmes et services auxquels elle se rapportent, et à continuer d'améliorer la qualité des évaluations en mettant en œuvre la Stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
5. Prie le Directeur général de continuer à lui faire rapport sur les évaluations des activités de programme de l'Organisation et sur les progrès réalisés dans le renforcement de la gestion du programme, le suivi des recommandations pour chaque programme évalué et l'amélioration de la qualité des évaluations entreprises ainsi que de leur impact sur la culture de gestion de l'Organisation ;
6. Invite le Directeur général à lui soumettre pour examen, à sa 182^e session, les scénarios préliminaires possibles, y compris les incidences financières, pour une évaluation externe approfondie de l'UNESCO.

(181 EX/SR.13)

20 **Rapport d'évaluation biennal sur les activités et les résultats de toutes les unités décentralisées de l'UNESCO** (181 EX/20 ; 181 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/20,
2. Prend note de son contenu.

(181 EX/SR.13)

21 Suivi des résolutions 33 C/92 et 34 C/88 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO (181 EX/INF.7 ; 181 EX/63)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/INF.7,
2. Rappelant les résolutions 33 C/92 et 34 C/88 ainsi que la décision 180 EX/22,
3. Se félicite des progrès réguliers accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 33 C/92 ;
4. Note que certaines recommandations ont fait l'objet de points distincts de l'ordre du jour et que leur mise en œuvre dépend désormais des décisions relatives à ces points ;
5. Note en outre que l'état de mise en œuvre des recommandations est le suivant :
 - (i) la recommandation 6 est considérée comme appliquée et donc classée ;
 - (ii) les recommandations 7, 8 et 10 sont en cours et en rapport avec le point **32** de l'ordre du jour de sa 181^e session ;
 - (iii) la recommandation 13 est également en cours ;
 - (iv) la recommandation 14 peut être classée à condition que le Conseil exécutif garde la question continuellement à l'examen ;
 - (v) la recommandation 16 est en cours ;
 - (vi) la recommandation 17 est en cours ;
 - (vii) la recommandation 20 peut être classée pour autant qu'elle fasse partie intégrante, et de façon permanente, des travaux du Conseil à l'avenir ;
6. Décide d'examiner à sa 182^e session la situation des recommandations dont la mise en œuvre est en cours afin de finaliser son rapport pour le soumettre à Conférence générale à sa 35^e session.

(181 EX/SR.11)

22 Rapport du Directeur général sur les critères relatifs à la tenue de séances privées (181 EX/22 ; 181 EX/63)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la recommandation 17 contenue dans la résolution 33 C/92, le paragraphe 11 de la décision 175 EX/23 et les décisions 179 EX/18 et 180 EX/23 concernant l'examen par le Conseil exécutif des critères relatifs à la tenue de séances privées,
2. Ayant examiné les documents 181 EX/22 et 181 EX/63,
3. Prend note du contenu du document 181 EX/63 relatif au point **22** ;
4. Tenant compte de l'article 66 du Règlement intérieur du Conseil exécutif,

5. Décide de ne pas examiner la recommandation du Comité spécial tendant à amender l'article 59 du Règlement intérieur.

(181 EX/SR.11)

23 Rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3)

(181 EX/23 ; 181 EX/SP/2 (*et Corr. en anglais seulement*) ; 181 EX/63)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/23,
2. Rappelant les résolutions 33 C/78 et 33 C/92, les décisions 176 EX/29 et 177 EX/46 (II), la résolution 34 C/89, la décision 179 EX/21, le document 34 C/9 Partie II ainsi que la décision 180 EX/25,
3. Soulignant l'importance du rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3) pour l'examen par la Conférence générale à sa 35^e session du document 35 C/5 ainsi que pour l'achèvement du cycle de gestion axée sur les résultats (RBM) à tous les niveaux de l'Organisation,
4. Soulignant que le rapport susmentionné du Conseil exécutif repose dans une large mesure sur la capacité du Conseil exécutif de prendre des décisions explicites à propos des documents EX/4 sur l'exécution du programme,
5. Réaffirmant la nécessité d'améliorer les documents EX/4, notamment l'évaluation globale des principaux résultats, en fournissant une analyse plus concise portant essentiellement sur la réalisation des résultats escomptés, comme demandé dans la résolution 34 C/89 et les décisions 179 EX/21 et 180 EX/4,
6. Décide d'établir son rapport à la Conférence générale à sa 35^e session sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3) en procédant de la manière suivante :
 - (a) simplifier la structure du rapport conformément aux lignes directrices énoncées dans la décision 176 EX/29, en mettant l'accent sur les principales réalisations, les problèmes majeurs et les recommandations ;
 - (b) utiliser le document 35 C/3, Section II « Résumé et conclusion », comme modèle pour l'établissement d'un rapport concis et analytique ;
 - (c) à la lumière des décisions adoptées par le Conseil exécutif durant l'exercice biennal en cours, appeler l'attention sur les principales réalisations et les principaux problèmes concernant l'exécution du programme (par rapport aux résultats escomptés) dans les domaines ci-après :
 - (i) Grands programmes I à V (exemples : évaluation globale de l'exécution du programme, cf. décisions 179 EX/4 et 180 EX/4 ; progrès de l'EPT, cf. décisions 179 EX/51 et 180 EX/7 ; nécessité de renforcer la coordination du Programme Information pour tous (PIPT), cf. décision 180 EX/15 ; la science et la technologie en Afrique, cf. décision 180 EX/8 ; stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, cf. décision 179 EX/49 etc.) ;

- (ii) Activités relatives aux programmes intersectoriels (exemples : redéfinition de la prospective, cf. décisions 179 EX/40 et 180 EX/51 ; plan d'action sur le changement climatique, cf. décisions 179 EX/15 et 180 EX/16) ;
 - (iii) Questions concernant la gestion axée sur les résultats (RBM) et l'évaluation et leur impact sur l'exécution et l'évaluation du programme (exemples : décisions 179 EX/4 et 180 EX/4 ; mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS), cf. décision 179 EX/30 ; rapports du Commissaire aux comptes, etc.) ;
 - (iv) Questions liées au Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM), aux réformes et à l'administration ayant une incidence sur l'exécution du programme (exemples : politiques et procédures d'achat, cf. décision 179 EX/31 ; questions relatives au personnel (politique de rotation, consultants, etc.), cf. décisions 179 EX/31 et 179 EX/33 ; politique en matière de publications, cf. décisions 179 EX/31 et 180 EX/40 ; réforme des Nations Unies, cf. décisions 179 EX/42 et 180 EX/52 ; décentralisation, cf. décision 179 EX/6, etc.) ;
- (d) sur la base d'un projet de rapport plus élaboré établi par le Directeur général conformément aux orientations données lors de la 181^e session, formuler des recommandations et mettre au point la version finale de son rapport à sa 182^e session ;
7. Invite le Président du Conseil exécutif à consulter dès que possible les membres du Conseil pour leur demander ce qu'ils considèrent comme les trois principales réalisations et principaux problèmes en matière d'exécution du programme, en se limitant à ce qui est indiqué dans les décisions adoptées par le Conseil exécutif pendant l'exercice en cours, et à leur demander de proposer des recommandations sur la manière dont le Conseil exécutif, le Directeur général ou la Conférence générale pourrait traiter cette question ;
8. Souligne que l'objectif de cette consultation est d'identifier ce que les membres du Conseil ont tendance à considérer comme les principales réalisations et les principaux problèmes, ce qui constituera un apport aux travaux de rédaction que le Directeur général devra entreprendre pour établir le projet de rapport ;
9. Prie le Directeur général, à la lumière des délibérations du Conseil sur ce point à sa 181^e session et en fonction des décisions prises par le Conseil sur les questions relevant de l'exécution du programme à cette même session ainsi que de la consultation susmentionnée, d'élaborer plus en détail un projet de rapport à lui présenter à sa 182^e session ;
10. Décide de donner au Comité spécial suffisamment de temps pour mettre au point la version finale des recommandations et du rapport lors de sa 182^e session.

(181 EX/SR.11)

24 Cadre d'obligation redditionnelle concernant la performance et la transparence en matière de gestion au Secrétariat (181 EX/PRIV. 4 ; 181 EX/PRIV/INF.1)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/07 (III), par laquelle la Conférence générale « décide de charger le Conseil exécutif d'examiner les modalités permettant de prendre en compte à l'avenir les paramètres de l'amélioration de la performance et de la transparence en matière de gestion au Secrétariat, dans les questions touchant le Directeur général,

tout en prenant en considération les dispositions de l'article V.6 (b) et de l'article VI de l'Acte constitutif »,

2. Ayant examiné le document 181 EX/PRIV.4,
3. Décide d'examiner le projet de contrat du Directeur général à sa 182^e session, pour soumission ultérieure à la Conférence générale et en vue de sa signature par le Directeur général désigné et le Président de la 35^e session de la Conférence générale.

(181 EX/SR.11)

25 Examen de la procédure à suivre en vue de la proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation (181 EX/25)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/25,
2. Approuve la procédure ci-après, figurant aux paragraphes 4 et 5 du document 181 EX/25, tels que modifiés, pour la proposition d'un candidat au poste de Directeur général en 2009 :

Paragraphe 4

- (i) le Conseil a fixé au 31 mai 2009 la date limite de réception des candidatures proposées par les États membres ;
- (ii) le Président fera une annonce publique au plus tard le 8 juin 2009 concernant les candidatures ainsi proposées ;
- (iii) le Président, au nom du Conseil exécutif, invitera les candidats à lui soumettre au plus tard le 1^{er} août 2009, un texte de 2 000 mots au maximum, exposant leur vision de l'UNESCO dans l'une des six langues de travail du Conseil exécutif ;
- (iv) le Conseil examinera, en séance privée, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du Règlement intérieur, tous les noms des candidats ainsi proposés, étant entendu qu'aucune candidature ne pourra être examinée en l'absence de données biographiques ;
- (v) les entretiens avec les candidats auront lieu en séance privée, lors de la 182^e session ;
- (vi) chaque entretien durera au maximum une heure et comportera deux parties :

première partie : présentation orale par le candidat d'une durée maximum de 20 minutes ;

deuxième partie :

- (a) chaque groupe électoral désignera un ou plusieurs représentants qui poseront une question à chaque candidat ;
- (b) les questions, qui ne devraient pas dépasser deux minutes chacune, seront posées dans l'une des six langues de travail du Conseil, et le candidat y répondra en anglais ou en français. Lors de l'entretien, il sera encouragé à faire connaître ses dispositions à manier les deux langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO, ou à les développer plus avant ;

- (c) le candidat disposera de cinq minutes au maximum pour répondre à chaque question ;
- (d) il disposera de 30 minutes au maximum pour répondre aux six questions posées par les groupes électoraux ;
- (vii) l'ordre des entretiens avec les candidats ainsi que l'ordre dans lequel les groupes électoraux poseront leurs questions seront déterminés par un tirage au sort au cours de la première séance privée de la 182^e session ;
- (viii) les entretiens avec les candidats seront diffusés simultanément sur écran en salle XI, dont l'accès sera limité à un représentant par État membre de l'UNESCO non membre du Conseil, conformément à l'article 29, paragraphe 1, du Règlement intérieur du Conseil ;
- (ix) à l'issue de tous les entretiens, le Conseil exécutif délibérera confidentiellement, en séance privée, en vue de préparer le scrutin, sans analyser le résultat des entretiens ni en discuter, conformément à l'article 58, paragraphe 2, de son Règlement intérieur ;
- (x) le vote aura lieu au scrutin secret en séance privée, conformément à l'article 58, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil ;
- (xi) chaque candidat disposera d'installations de bureau appropriées le jour de l'entretien.

Paragraphe 5. Compte tenu de ce qui précède et conformément à la demande du Conseil, le paragraphe 6, alinéa (d) du document 180 EX/28 pourrait être libellé comme suit :

- (d) À la 182^e session (session précédant la 35^e session de la Conférence générale), examen par le Conseil exécutif en séance privée des candidatures proposées, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 58 du Règlement intérieur. Le Conseil, au cours d'une séance privée, s'entretiendra avec les candidats selon la procédure décrite au paragraphe 4 ci-dessus. Après avoir délibéré en séance privée à l'issue des entretiens, il choisira au scrutin secret le candidat qu'il recommandera à la Conférence générale.

(181 EX/SR.5)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

26 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (181 EX/CR/HR et Add et Add.2 ; 181 EX/3 PRIV. Projet et Add. et Corr. ; 181 EX/CR/2)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet, en séance privée.

Méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (CR) (181 EX/CR/2 ; 181 EX/64)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 19 C/6.113 et 19 C/12.1 et sa décision 104 EX/3.3, relatives au second volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'examen des communications relatives à des cas et à des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO,

2. Ayant examiné le document 181 EX/CR/2 ainsi que le rapport du Comité CR à ce sujet (181 EX/64),
3. Décide que le Comité sur les conventions et recommandations poursuivra à sa 182^e session son examen des méthodes de travail concernant la « procédure 104 » définie dans la décision 104 EX/3.3, sur la base des contributions écrites des membres du Comité sur les conventions et recommandations adressées par l'intermédiaire de son Président au Secrétariat avant le 10 juin 2009, et que cet examen tiendra également compte du riche débat du Comité sur les conventions et recommandations à la 181^e session du Conseil exécutif, durant lequel de nombreuses idées ont été exprimées, entre autres celle d'établir un groupe de travail pour étudier plus avant les questions de recevabilité ;
4. Décide en outre d'accorder au Comité sur les conventions et recommandations un jour de travail supplémentaire à sa 182^e session à cette fin.

(181 EX/SR.10)

27 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO (181 EX/27 ; 181 EX/64)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I) et (II), la résolution 34 C/87 et la décision 180 EX/31 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 181 EX/27 et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (181 EX/64),
3. Invite les États membres à s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur le suivi des conventions et recommandations ;
4. Prie le Directeur général de faciliter, dans la limite des ressources disponibles, l'assistance nécessaire aux États membres pour les aider dans l'accomplissement de ces obligations ;
5. Prend note des actions entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les nouvelles procédures adoptées à la 177^e session sur l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu ;
6. Invite le Directeur général à présenter à chaque session, conformément au calendrier convenu, un bilan précis des difficultés rencontrées au regard de la mise en œuvre et du suivi des conventions et recommandations dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour du Comité sur les conventions et recommandations ;
7. Demande au Directeur général de fournir au Comité sur les conventions et recommandations des informations détaillées sur les actions envisagées pour mettre en œuvre les nouvelles procédures adoptées à la 177^e session de manière à permettre davantage de coopération et de dialogue entre les États membres et le Secrétariat en ce qui concerne le suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO ;

8. Décide de consacrer, à partir de la 182^e session, le temps nécessaire à un examen approfondi des mesures concrètes adoptées par le Secrétariat afin d'avancer dans l'application effective des conventions et recommandations de l'UNESCO par les États membres.

(181 EX/SR.10)

28 Rapport sur les huitième et neuvième réunions du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (181 EX/28 ; 181 EX/64)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 162 EX/5.4, 171 EX/27, 172 EX/26, 175 EX/29, 177 EX/37 et 179 EX/24,
2. Ayant examiné le document 181 EX/28, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (181 EX/64),
3. Se félicite du travail accompli et en cours par le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation ;
4. Reconnaît l'importance du thème « Dimensions inclusives du droit à l'éducation » traité par le Groupe conjoint d'experts à ses huitième et neuvième réunions en marge de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation (Genève, novembre 2008) ;
5. Note que la Conférence internationale de l'éducation a pris en compte dans ses recommandations finales des éléments significatifs des recommandations faites par le Groupe conjoint d'experts ;
6. Invite les États membres à prendre particulièrement en compte les dimensions inclusives du droit à l'éducation, telles que définies par le Groupe conjoint d'experts, dans leurs systèmes juridiques et dans leurs politiques et stratégies en matière d'éducation pour faire progresser l'Éducation pour tous (EPT) ;
7. Invite également tous les États membres, malgré la crise financière mondiale actuelle, à allouer dans le cadre de leur budget les crédits nécessaires afin d'assurer la pleine réalisation du droit à une éducation de qualité pour tous, et invite en outre les États membres à augmenter l'assistance aux pays qui en ont le plus besoin, en particulier en Afrique, priorité de l'UNESCO ;
8. Prie le Directeur général de mettre en œuvre les propositions et recommandations concernant la suite à donner qui ont été formulées par le Groupe conjoint d'experts dans le document 181 EX/28, et qui ont été examinées et appuyées par le Comité sur les conventions et recommandations ;
9. Invite le Groupe conjoint d'experts à poursuivre ses consultations sur l'examen des principales questions relevant de son vaste mandat qui est d'assurer le suivi du droit à l'éducation sous tous ses aspects, telles que l'éducation dans la langue maternelle et le multilinguisme, questions qui doivent être traitées à la dixième réunion du Groupe conjoint d'experts ;
10. Prie le Groupe conjoint d'experts de présenter au Conseil exécutif à sa 184^e session un rapport sur l'ensemble des activités qu'il a entreprises depuis la 181^e session, et de donner dans ses rapports à venir une vision plus complète des débats qui ont eu lieu en son sein.

(181 EX/SR.10)

29 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques
(181 EX/29 ; 181 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 179 EX/25,
2. Ayant examiné le document 181 EX/29,
3. Considérant que des difficultés nouvelles sont apparues et que des approches ont été élaborées concernant la conservation des paysages urbains historiques et que les instruments normatifs existants n'abordent peut-être pas le problème comme il convient,
4. Notant la décision 29COM 5D du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005), où celui-ci recommandait à la Conférence générale de l'UNESCO d'adopter une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser les instruments normatifs de l'UNESCO existant en la matière,
5. Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu sur cette question à sa 181^e session,
6. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 35^e session de la Conférence générale ;
7. Invite le Directeur général à soumettre à la Conférence générale, à sa 35^e session, l'étude préliminaire figurant dans le document 181 EX/29, accompagnée des observations et décisions pertinentes du Conseil exécutif à son sujet ;
8. Recommande à la Conférence générale de décider, à sa 35^e session, des mesures à prendre en vue d'élaborer un nouvel instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques sous la forme d'une recommandation.

(181 EX/SR.13)

30 Rapport du Directeur général sur les allégations reçues par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) (181 EX/30 ; 181 EX/INF.11 ; 181 EX/64 et Corr. Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 154 EX/4.4,
2. Ayant examiné le document 181 EX/30, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (181 EX/64 et Corr. Rev.),
3. Prend note du rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), qui a trait aux allégations de non-respect des Recommandations de 1966 et 1997 transmises au CEART par des organisations d'enseignants, en tenant compte des observations formulées par le représentant du Japon au cours de la réunion du Comité sur les conventions et recommandations ;

4. Invite le Directeur général à communiquer le rapport aux Gouvernements de l'Australie et du Japon ainsi qu'au Syndicat national de l'enseignement tertiaire d'Australie et aux organisations d'enseignants au Japon qui ont pris part aux réunions organisées avec la mission d'enquête du CEART en avril 2008, et à leur demander de prendre les mesures de suivi nécessaires qui sont recommandées dans ce rapport ;
5. Invite également le Directeur général à communiquer le rapport au Gouvernement de l'Éthiopie ainsi qu'à l'Internationale de l'éducation et à l'Association des enseignants éthiopiens et prie le Directeur général d'user de ses bons offices pour tenter d'aider à une meilleure communication entre les autorités éthiopiennes et ces deux organisations d'enseignants.

(181 EX/SR.10)

[31 Amendements au Règlement du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 181 EX/1.

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

- 32 Préparation de la 35^e session de la Conférence générale** (181 EX/32 Partie I, Partie II et Corr. et Partie II Add., Partie III (*et Corr. en chinois seulement*) ; 181 EX/INF.3 ; 181 EX/INF.19)

I

Ordre du jour provisoire de la 35^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 9 et 10 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Ayant examiné le document 181 EX/32 Partie I,
3. Décide :
 - (a) que l'ordre du jour provisoire de la 35^e session de la Conférence générale comprendra les questions proposées dans le document 181 EX/32 Partie I – ainsi que les questions que le Conseil exécutif a décidé d'inscrire à sa 181^e session – sous réserve de la suppression suivante :

Point 5.7 Proposition concernant la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2011 Année internationale de la chimie
 - (b) que toutes autres questions qui pourraient être présentées par des États membres ou des Membres associés ou par l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, 100 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session (c'est-à-dire le **26 juin 2009** au plus tard) seront inscrites par le Directeur général à l'ordre du jour provisoire qui sera ensuite communiqué aux États membres et Membres associés 90 jours au moins (c'est-à-dire le **7 juillet 2009** au plus tard) avant l'ouverture de la session.

(181 EX/SR.6)

II

Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 181 EX/32 Partie II et Corr. et Partie II Add.,
2. Notant que les recommandations figurant au paragraphe 20 du document 181 EX/32 Partie II seront appliquées à titre expérimental et pourront être revues après la 35^e session de la Conférence générale,
3. Approuve les principales propositions contenues dans les documents susmentionnés et prie le Directeur général de modifier les cinq paragraphes ci-après du document 181 EX/32 Partie II à la lumière des observations formulées au cours du débat sur ce point :
 - paragraphe 8 (placement des délégations) ;
 - paragraphe 21 (approche souple de la distribution des déclarations officielles, y compris un recours accru aux moyens électroniques) ;
 - paragraphe 32 (rôle des bureaux des commissions) ;
 - paragraphe 33 (c) (recours flexible aux réunions conjointes des commissions et planification à l'avance) ;
 - paragraphe 53 (dates de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial de 1972) ;
4. Invite le Directeur général à continuer de consulter les États membres en usant des bons offices du Président de la Conférence générale, sur les thèmes proposés pour le Forum ministériel plénier ;
5. Invite également le Directeur général à établir sur cette base le document 35 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale, y compris le calendrier provisoire des travaux ;
6. Demande au Directeur général d'envisager de rechercher des ressources extrabudgétaires pour faciliter la pleine participation des délégués des pays les moins avancés (PMA) à la 35^e session de la Conférence générale.

(181 EX/SR.11)

III

Invitations à la 35^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/32 Partie III (*et Corr. en chinois seulement*),
2. Prend note de la notification que le Directeur général adressera aux États membres et aux Membres associés, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;

3. Prend note également des invitations que le Directeur général adressera aux organisations intergouvernementales, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 6 ;
4. Décide, conformément au paragraphe 4 de l'article 6, que les États ci-après seront invités à envoyer des observateurs à la 35^e session de la Conférence générale :

Liechtenstein
Saint-Siège ;
5. Inscrit la Palestine sur la liste prévue au paragraphe 6 de cet article et prend note de l'invitation que le Directeur général lui adressera, conformément à ce paragraphe ;
6. Prend note des invitations que le Directeur général enverra aux organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO ;
7. Décide d'examiner à sa 182^e session l'admission à la 35^e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales.

(181 EX/SR.6)

IV

Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 35^e session de la Conférence générale (181 EX/INF.3)

Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions et des comités :

Commission PRX	Mme M.Z Aziz (Afghanistan)
Commission ED	M. D. Hindle (Afrique du Sud)
Commission SC	M. S. Anguelov (Bulgarie)
Commission SHS	M. S. Baasiri (Liban)
Commission CLT	M. O. F. Loğoğlu (Turquie)
Commission CI	Groupe électoral III (nom à communiquer)
Commission administrative	Mme S. Hanna-EI-Daher (Liban)
Comité de vérification des pouvoirs	M. M. M. Famba (République démocratique du Congo)
Comité des candidatures	M. K. Nhouyvanisvong (République démocratique populaire lao)
Comité juridique	M. F. Margiotta Broglio (Italie)

(181 EX/SR.11)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

33 Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2008-2009 : rapport annuel 2008 (181 EX/33 ; 181 EX/66)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/6.5 et 164 EX/6.10,
2. Ayant examiné le document 181 EX/33,
3. Prend note de la contribution du Service d'évaluation et d'audit (IOS).

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 176 EX/38 et le document 176 EX/38,
2. Ayant examiné le document 181 EX/33,
3. Reconnaît l'importance d'officialiser la constitution du Comité consultatif du contrôle interne en en faisant un comité permanent pour que le Directeur général et son équipe dirigeante puissent bénéficier d'avis et de compétences professionnels indépendants ;
4. Accueille avec satisfaction la proposition du Directeur général relative au mandat du Comité consultatif du contrôle interne ;
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, étant donné l'importance du contrôle interne pour la bonne gouvernance de l'UNESCO, d'approuver la création du Comité consultatif du contrôle interne et son mandat (annexe au document 181 EX/33) et de suspendre l'application des dispositions pertinentes du règlement applicable aux réunions convoquées par l'UNESCO en ce qui concerne le Comité consultatif du contrôle interne.

(181 EX/SR.13)

34 Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur les audits déjà effectués (181 EX/34 Parties I et II ; 181 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 180 EX/40 (I),
2. Ayant examiné le document 181 EX/34 Partie I,
3. Prend note de l'état de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes ;
4. Prie le Directeur général de faire le nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations du Commissaire aux comptes restées en suspens et, dans tous les rapports sur les points en suspens, d'indiquer le délai dans lequel la mise en œuvre sera achevée ;

5. Prie également le Directeur général de transmettre à la Conférence générale le rapport figurant dans le document 181 EX/34 Partie I, accompagné des observations du Conseil exécutif.

(181 EX/SR.12)

35 Rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion du Bureau de l'UNESCO à Beijing (181 EX/35 ; 181 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/35,
2. Prend note de son contenu.

(181 EX/SR.12)

36 Rapport d'étape du Directeur général sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et amendements proposés au Règlement financier (181 EX/36 ; 181 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 180 EX/34 dans laquelle il prie le Directeur général de lui soumettre à sa 181^e session un rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), y compris tout amendement qui serait proposé au Règlement financier,
2. Ayant examiné le document 181 EX/36,
3. Prend note du travail accompli, des progrès réalisés jusqu'à présent et de l'importance de la tâche à entreprendre en 2009 et au cours des exercices biennaux suivants ;
4. Prend note également du déficit de financement pour l'application des normes IPSAS au cours de l'exercice biennal 2010-2011 et de la nécessité de trouver les moyens de le combler, comme demandé dans la décision 180 EX/34 ;
5. Reconnaissant que les états financiers de l'UNESCO à compter de l'exercice financier 2010 seront établis en comptabilité d'exercice, en pleine conformité avec les normes IPSAS,
6. Réaffirmant que les changements proposés en vue de la révision du Règlement financier ne retentissent en rien sur la méthode actuelle de préparation et gestion budgétaires et de présentation de rapports sur le budget biennal qui repose sur une comptabilité de caisse,
7. Prend note en outre des amendements proposés au Règlement financier (181 EX/36 annexe I) et prie le Directeur général de les soumettre à l'examen et à l'approbation de la Conférence générale à sa 35^e session ;
8. Prie également le Directeur général de revoir et réviser le Règlement d'administration financière et de le lui soumettre à sa 184^e session pour approbation, conformément à l'article 15.2 du Règlement financier.

(181 EX/SR.12)

37 Rapport annuel (2008) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport du Directeur général (181 EX/37 et Add. ; 181 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 114 EX/8.5 et la résolution 22 C/37,
2. Ayant examiné les documents 181 EX/37 et Add.,
3. Prend note de leur contenu ;
4. Invite le Directeur général à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et à tenir dûment compte de leurs résultats.

(181 EX/SR.12)

38 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la gestion des ressources et activités extrabudgétaires : politique de recouvrement des coûts (181 EX/38 ; 181 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007) priant les conseils d'administration de veiller à ce que... « les ressources de base ne servent pas à subventionner des projets financés par des ressources autres, supplémentaires ou extrabudgétaires »,
2. Rappelant en outre les discussions sur le recouvrement des coûts qui ont eu lieu à sa 180^e session ainsi que la décision 180 EX/37,
3. Ayant examiné le document 181 EX/38,
4. Prend note du rôle moteur joué par l'UNESCO dans le cadre du Réseau finances et budget relevant du Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) pour ce qui est de mieux harmoniser les politiques de recouvrement des coûts entre les organisations du système des Nations Unies ;
5. Se félicite de la décision du Directeur général d'adopter et de mettre en œuvre une politique de recouvrement des coûts qui reconnaisse le principe d'un véritable recouvrement des coûts conformément à l'Examen triennal complet des activités opérationnelles ;
6. Prend note des efforts en cours du Directeur général visant à :
 - (a) élaborer plus avant la politique de recouvrement des coûts et les directives de l'UNESCO, sur la base d'une méthode de mesure des dépenses d'appui bien définie qui comporte une définition claire des coûts afin que les éléments identifiables pris en charge par les dépenses d'appui selon des pourcentages soient imputés selon qu'il convient aux projets en tant que coûts directs, que les taux standard de remboursement des dépenses d'appui au programme soient ajustés en conséquence et que les coûts directs et coûts indirects variables ne soient pas imputés deux fois ;
 - (b) favoriser une meilleure compréhension de la politique de recouvrement des coûts proposée en publiant des directives et en assurant une formation approfondie ;

- (c) appliquer les procédures administratives nécessaires afin de mettre en œuvre la politique de recouvrement des coûts ;
 - (d) réduire les coûts administratifs et augmenter l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts en proposant, entre autres, l'automatisation des processus ;
7. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 182^e session sur les résultats de l'étude conjointe Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM)-Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), les résultats de l'étude sur la mesure des coûts menée par l'UNESCO en 2008 et l'état d'avancement de sa politique de recouvrement des coûts.

(181 EX/SR.12)

39 Rapport du Directeur général sur le Plan de publication et de diffusion pour 2008-2009 révisé (181 EX/39 et Corr. ; 181 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 179 EX/31 (I) et 180 EX/40 (I),
2. Ayant examiné les documents 181 EX/39 et Corr. et 181 EX/34,
3. Prend note du Plan révisé de publication et de diffusion pour 2008-2009 présenté dans les annexes I et II du document 181 EX/39 et Corr. et sur l'Internet (sur la page des Publications de l'UNESCO) ;
4. Note avec une préoccupation particulière que la recommandation 15 figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les activités de publication de l'UNESCO, relative à la diversité linguistique, n'a pas été mise en œuvre ;
5. Invite le Directeur général à appliquer les mesures énoncées dans le document 181 EX/39, et en particulier :
 - (a) à promouvoir la diversité linguistique dans le Plan de publication et de diffusion pour 2010-2011 en veillant à ce que des versions dans différentes langues soient systématiquement planifiées et approuvées en fonction de la nature et de l'audience de chaque publication, et également en recourant à des solutions à coûts réduits pour la diffusion des ouvrages, telles que les partenariats ou les accords de colicence avec des maisons d'édition locales ;
 - (b) à finaliser le cadre méthodologique détaillé pour l'évaluation des publications ;
 - (c) à veiller à la mise en place d'une politique de diffusion cohérente dans l'ensemble de l'Organisation ;
6. Invite également le Directeur général, lorsqu'il établira le Plan de publication et de diffusion pour 2010-2011, à inclure les informations requises dans la décision 179 EX/31, en particulier l'objectif visé et la demande, l'impact escompté et l'estimation des coûts d'impression des publications ;
7. Prie le Directeur général d'étudier la possibilité de rechercher des partenariats privés et publics qui permettraient de diffuser le *Courrier de l'UNESCO* en version imprimée dans autant de langues que possible, en particulier par le canal des institutions éducatives, et de lui rendre compte à sa 184^e session des progrès accomplis ;

8. Prie en outre le Directeur général de lui soumettre à sa 184^e session un rapport d'étape ainsi que le Plan de publication et de diffusion pour 2010-2011, accompagnés d'informations sur les recettes provenant de la vente des publications.

(181 EX/SR.13)

40 Rapport du Directeur général sur l'emploi de contrats de consultants individuels et de contrats d'honoraires par le Secrétariat (181 EX/40 (et Corr. en anglais, français, russe, espagnol et chinois seulement) et Add. ; 181 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/35 et 179 EX/33,
2. Ayant examiné le document 181 EX/40 et Corr.,
3. Encourage le Directeur général à mettre pleinement en œuvre la politique révisée en matière de contrats de consultants et à poursuivre ses efforts pour moins recourir aux contrats de consultants et aux contrats d'honoraires, en particulier au Siège ;
4. Encourage le Secrétariat à donner des informations qualitatives sur le contenu des contrats de consultants et les produits à fournir ;
5. Prend note des données et analyses présentées dans le document susmentionné et rappelle la nécessité d'assurer une plus large répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes dans l'emploi de consultants individuels, à niveau égal de compétence ;
6. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 184^e session un rapport sur l'emploi de contrats de consultants et de contrats d'honoraires.

(181 EX/SR.12)

41 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (181 EX/41 ; 181 EX/INF.18 ; 181 EX/67)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/74, les décisions 172 EX/40, 175 EX/38, 176 EX/44 et 177 EX/55, la résolution 34 C/85 et la décision 179 EX/34,
2. Ayant examiné le document 181 EX/41,
3. Prend note des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans la mise en œuvre du plan Belmont ;
4. Prend note également de la création, par le Directeur général, de l'équipe spéciale sur les questions de sécurité chargée d'identifier les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer la conformité avec les normes de sécurité, et de remédier aux insuffisances mentionnées dans le document 179 EX/34 ;
5. Se félicite des excellentes relations de partenariat entre les autorités de l'État hôte et l'Organisation dans le domaine de la sécurité et invite la France à bien vouloir continuer à aider l'UNESCO à atteindre les objectifs susmentionnés ;

6. Se félicite en outre de la proposition du Directeur général de solliciter l'autorisation de la Conférence générale de virer, à compter du début de la période correspondant au 35 C/5, les fonds alloués à la conservation du Siège sur le Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège ;
7. Prend note en outre de la décision du Comité du Siège d'autoriser le Directeur général à virer du Fonds d'utilisation des locaux du Siège au Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège, sous-compte Miollis, toutes les recettes provenant de la location de bureaux dans le bâtiment Miollis qui seraient supérieures aux coûts de fonctionnement et de maintenance, afin de financer l'entretien et la conservation à long terme du bâtiment Miollis et de ses installations ;
8. Prie à nouveau le Directeur général d'appliquer toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de bureaux à des délégations qui s'acquittent régulièrement de leurs obligations contractuelles, et de le tenir informé de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;
9. Invite à nouveau les États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et l'amélioration des locaux du Siège.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 181 EX/41 et 181 EX/15,
2. Rappelant les décisions 176 EX/44 et 180 EX/16,
3. Rappelant en outre les recommandations de l'Audit vert de l'UNESCO (IOS/2007/20) qui souligne la nécessité de mettre en place un dispositif de recyclage au Siège de l'UNESCO,
4. Soulignant que l'UNESCO devrait donner l'exemple en s'efforçant de promouvoir des pratiques qui soient à la fois propices au développement durable et respectueuses de l'environnement,
5. Prie le Directeur général d'achever la mise en place du dispositif de recyclage du papier dans les bâtiments Miollis et Bonvin avant le 1^{er} septembre 2009.

(181 EX/SR.12)

42 Rapport du Commissaire aux comptes sur la rénovation du site Fontenoy au Siège de l'UNESCO (181 EX/42 ; 181 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 181 EX/42, 181 EX/41 et 181 EX/INF.18,
2. Rappelant les décisions 170 EX/7.7, 176 EX/39, 177 EX/55, 179 EX/34 et la résolution 34 C/85,
3. Remercie le Commissaire aux comptes de son rapport et de ses recommandations ;
4. Prend note de l'observation du Directeur général selon laquelle le rapport du Commissaire aux comptes lui permet de conclure à l'absence de toute irrégularité financière ;

5. Apprécie que le Directeur général ait accepté de mettre en œuvre toutes les recommandations du Commissaire aux comptes ;
6. Note que le Commissaire aux comptes a recensé un certain nombre de dysfonctionnements techniques et administratifs ainsi qu'un manque de rigueur dans la gestion du plan de rénovation ;
7. Note en outre que le Directeur général a décidé que les ressources supplémentaires nécessaires au plan de rénovation seraient financées à l'aide des comptes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les dépenses d'appui ;
8. Prie le Directeur général de prendre toutes les mesures nécessaires pour :
 - (a) mener le projet à son terme dans la limite des crédits budgétaires approuvés ;
 - (b) valider la qualité et la pérennité des travaux de rénovation restants ;
 - (c) continuer de renforcer les mécanismes de contrôle interne, notamment le Comité des marchés, et veiller à l'application rigoureuse des règles de l'UNESCO ;
 - (d) renforcer encore le processus d'achat pour les biens et services, en particulier les procédures d'appel d'offres et de passation de marchés, y compris la définition et l'application transparente des critères de sélection des offres ;
 - (e) faire en sorte que toutes les recommandations du Commissaire aux comptes soient mises en œuvre ;
9. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 182^e session, un rapport d'étape sur l'état d'avancement des travaux de rénovation, dans le cadre de son rapport sur le suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif à ses sessions antérieures ;
10. Invite également le Directeur général à inclure dans son rapport à la 35^e session de la Conférence générale les dernières mises à jour sur l'achèvement du projet, y compris une actualisation des coûts à ce jour et les garanties obtenues quant à la qualité et la pérennité des travaux de rénovation ;
11. Invite le Commissaire aux comptes à lui présenter, à sa 184^e session, une fois le projet de rénovation achevé, un rapport complet sur ce sujet, ainsi que ses conclusions sur toutes les questions et préoccupations déjà soulevées, qui figurent dans le document 181 EX/42.

(181 EX/SR.12)

43 Procédure à suivre pour la nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel (181 EX/43 ; 181 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le document 181 EX/43,
2. Vu le paragraphe 2 (a) des Statuts du Conseil d'appel,
3. Invite son Président, à lui proposer, après consultation des vice-présidents et du Directeur général, un président et un président suppléant pour le Conseil d'appel, pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

(181 EX/SR.1)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

44 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et les institutions similaires (181 EX/44 ; 181 EX/ONG/2 ; 181 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 174 EX/31, 177 EX/57 et 178 EX/13 ainsi que la résolution 34 C/59,
2. Ayant examiné les documents 181 EX/44 et 181 EX/ONG/2,
3. Apprécie les efforts que n'a cessé de déployer le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales pour renforcer la coopération avec les ONG dans les divers domaines de compétence de l'UNESCO et aux niveaux international, régional et national ;
4. Rappelle le soutien constant que les ONG apportent à l'UNESCO, en particulier dans le domaine de la culture, tant pour la sensibilisation des pouvoirs publics et des populations à tous les stades de l'élaboration, de l'adoption et de la diffusion des textes normatifs que pour leur mise en œuvre et souligne l'importance du renforcement de ce partenariat qui se fonde sur l'expertise de ces organisations et sur la nécessité de coopérer avec la société civile dont la fonction de veille et d'alerte est aujourd'hui de plus en plus reconnue ;
5. Reconnaissant l'importance du rôle des ONG et de la société civile pour contribuer à saisir les opportunités issues du contexte actuel de crises multiples et proposer des initiatives novatrices, encourage tous les acteurs du développement à agir dans un esprit de collaboration et de solidarité pour renforcer la coopération internationale, protéger les secteurs sociaux, investir dans un avenir de progrès et mettre en œuvre les engagements internationaux ;
6. Prend note des décisions du Directeur général concernant l'admission aux relations opérationnelles des organisations dont la liste figure dans la Partie II.A du document 181 EX/44 ;
7. Décide d'admettre aux relations formelles d'association les organisations non gouvernementales dont la liste figure dans la Partie II.B du document 181 EX/44 ;
8. Décide en outre de renouveler les relations formelles d'association et les relations formelles de consultation avec les organisations non gouvernementales et réseaux dont la liste figure dans la Partie II.C du document 181 EX/44 ;
9. Prend note des décisions du Directeur général relatives au renouvellement des relations officielles avec les fondations dont la liste figure dans la Partie II.C du document 181 EX/44.

(181 EX/SR.11)

45 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011 (181 EX/45 et Add. Rev. ; 181 EX/INF.8 ; 181 EX/68 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 181 EX/45 et Add. Rev. et 181 EX/INF.8,
2. Notant que les propositions ci-dessous adressées par les États membres au Directeur général sont conformes aux critères statutaires,
3. Encourage les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre entre les sexes ;
4. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) que l'UNESCO s'associe en 2010-2011 aux célébrations suivantes :
 - (1) 100^e anniversaire du premier périodique indépendant *Serâj-ul-akhbâr* créé en 1911 par son fondateur-rédacteur en chef Mahmud Tarzi, père du journalisme en Afghanistan (Afghanistan)
 - (2) 800^e anniversaire de la naissance de Toros Roslin, enlumineur (1210-1270) (Arménie)
 - (3) 1600^e anniversaire de la naissance de Moïse de Khorène, historien (v. 410-493) (Arménie)
 - (4) 200^e anniversaire de la naissance d'Ivan Khrutsky, peintre (1810-1885) (Biélorus)
 - (5) 200^e anniversaire de la naissance de Zacharie Zographe, représentant de l'art de la renaissance bulgare (1810-1853) (Bulgarie)
 - (6) 100^e anniversaire de la naissance de Roberto Matta Echaurren, peintre (1911-2002) (Chili)
 - (7) 50^e anniversaire du début de la carrière intellectuelle du professeur Harris Memel-Foté (1930-2008) (Côte d'Ivoire)
 - (8) 100^e anniversaire de la découverte de la discontinuité de Mohorovičić par Andrija Mohorovičić (1910) (Croatie)
 - (9) 300^e anniversaire de la naissance de Rudjer Josip Bošković, physicien, astronome, mathématicien (1711-1787) (Croatie)
 - (10) 450^e anniversaire de la naissance de Marc-Antoine de Dominis, philosophe et scientifique (1560-1624) (Croatie)
 - (11) 100^e anniversaire de la naissance de José Lezama Lima, écrivain (1910-1976) (Cuba)
 - (12) 100^e anniversaire de la naissance de Karel Zeman, réalisateur (1910-1989) (République tchèque)

- (13) 50^e anniversaire de l'Université de Kisangani (République démocratique du Congo)
- (14) 100^e anniversaire de la naissance de Mgr Leonidas Proaño (1910-1988) (Équateur)
- (15) 500^e anniversaire de la parution de l'*Éloge de la folie* d'Érasme (1511) (France)
- (16) 1100^e anniversaire de la fondation de l'Abbaye de Cluny (910) (France)
- (17) 150^e anniversaire de la naissance de Vazha Pshavela, écrivain (1861-1915) (Géorgie)
- (18) 100^e anniversaire de la naissance de Vakhtang Chabukiani, danseur classique, chorégraphe et professeur (1910-1992) (Géorgie)
- (19) 1000^e anniversaire du début de la construction de la cathédrale Svetitskhoveli (Géorgie)
- (20) 550^e anniversaire de la naissance de Tilman Riemenschneider, sculpteur (v. 1460-1531) (Allemagne)
- (21) 150^e anniversaire de la mort d'Arthur Schopenhauer, philosophe (1788-1860) (Allemagne)
- (22) 200^e anniversaire de la mort d'Heinrich von Kleist, écrivain (1777-1811) (Allemagne)
- (23) 200^e anniversaire de la naissance de Robert Schumann, compositeur (1810-1856) (Allemagne)
- (24) 200^e anniversaire de la naissance de Franz Liszt, compositeur (1811-1896) (Hongrie, avec le soutien de la France)
- (25) 100^e anniversaire de la naissance de Mère Teresa (1910-1997) (Inde)
- (26) 150^e anniversaire de la naissance de Rabindranath Tagore, penseur, philosophe et poète (1861-1941) (Inde)
- (27) 1250^e anniversaire de la naissance de Fârsî Beyzavî, alias Sibouyeh, philologue (761-796) (République islamique d'Iran)
- (28) 1000^e anniversaire de la rédaction du *Shâhnâme* (le Livre des rois) (République islamique d'Iran)
- (29) 750^e anniversaire du début de la carrière de Khaje Nasîr-ud-Dîn Tûsî, scientifique (1201-1274) (République islamique d'Iran)
- (30) 700^e anniversaire de la mort de Qutb-ud-Din Shîrazî, scientifique (1236-1311) (République islamique d'Iran)
- (31) 1300^e anniversaire de Heijo-kyo, capitale de Nara (710) (Japon)
- (32) 100^e anniversaire de la mort de Mikalojus Konstantinas Čiurlionis, peintre (1875-1911) (Lituanie)

- (33) 100^e anniversaire de la naissance de Czeslaw Milosz, écrivain (1911-2004) (Lituanie et Pologne)
- (34) 150^e anniversaire de la naissance de Fridtjof Nansen, explorateur, et 100^e anniversaire de l'arrivée au pôle Sud de Roald Amundsen, explorateur (Norvège)
- (35) 400^e anniversaire de l'Université de Santo Tomás (1611) (Philippines)
- (36) 150^e anniversaire de la naissance d'Ignacy Jan Paderewski, pianiste et homme politique (1860-1941) (Pologne)
- (37) 200^e anniversaire de la naissance de Frédéric Chopin, compositeur (1810-1849) (Pologne, avec le soutien de la France)
- (38) 50^e anniversaire de la mort de Simion Stoilow, mathématicien (1887-1961) (Roumanie)
- (39) 50^e anniversaire de la mort de Lucian Blaga, poète (1895-1961) (Roumanie)
- (40) 50^e anniversaire de la mort de Mihail Sadoveanu, écrivain (1880-1961) (Roumanie)
- (41) 1000^e anniversaire de la fondation de la ville de Iaroslavl (1010) (Fédération de Russie)
- (42) 50^e anniversaire du premier vol spatial habité (1961) (Fédération de Russie)
- (43) 150^e anniversaire de la naissance d'Anton Pavlovitch Tchekhov, écrivain (1860-1904) (Fédération de Russie)
- (44) 300^e anniversaire de la naissance Mikhail Lomonosov, scientifique et écrivain (1711-1765) (Fédération de Russie)
- (45) 100^e anniversaire de la naissance d'Alioune Diop, intellectuel sénégalais (1910-1980) (Sénégal)
- (46) 100^e anniversaire de la naissance de Ján Cikker, compositeur (1911-1989) (Slovaquie)
- (47) 150^e anniversaire de la naissance de Martin Kukučín, écrivain (1860-1928) (Slovaquie)
- (48) 100^e anniversaire de la naissance de Jeanne Hersch, philosophe (1910-2000) (Suisse)
- (49) 100^e anniversaire de la naissance de Mirzo Turzun-Zade, poète (1911-1977) (Tadjikistan)
- (50) 100^e anniversaire de la naissance de Kukrit Pramoj (1911-1995) (Thaïlande)
- (51) 50^e anniversaire de la première édition du festival international « Soirées poétiques de Struga » (ex-République yougoslave de Macédoine)
- (52) 100^e anniversaire de la mort d'Osman Hamdi Bey, peintre, archéologue et spécialiste de l'art (1842-1910) (Turquie)

- (53) 400^e anniversaire de la naissance d'Evliya Çelebi, écrivain (1611-1682) (Turquie)
- (54) Millénaire de la fondation de la cathédrale Sainte-Sophie de Kiev (1011) (Ukraine)
- (55) 150^e anniversaire de la mort de Taras Shevchenko, écrivain (1814-1861) (Ukraine)
- (56) 450^e anniversaire de la naissance de Francis Bacon, écrivain et philosophe (1561-1626) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- (57) 1000^e anniversaire de la fondation de la ville Thang Long-Ha Noi (1010) (Viet Nam) ;

(b) que toute contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme.

(181 EX/SR.13)

QUESTIONS GÉNÉRALES

46 Débat thématique : Le rôle de l'UNESCO en tant qu'organisation chef de file et coordinatrice des institutions partenaires de l'Éducation pour tous (EPT), une importance particulière étant accordée aux progrès de l'EPT en Afrique (181 EX/INF.9)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/INF.9,
2. Prend note de son contenu.

(181 EX/SR.9)

47 Application de la résolution 34 C/58 et de la décision 180 EX/44 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (181 EX/47 et Add. et Add.2 ; 181 EX/68 Partie III)

Le Conseil exécutif,

I

1. Rappelant la résolution 34 C/58 et la décision 180 EX/44, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
2. Ayant examiné les documents 181 EX/47 et Add. et Add.2,
3. Rappelant aussi le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,

4. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
5. Fermement convaincu que le renforcement continu du processus de reconstruction et de développement dans les territoires palestiniens devrait s'effectuer dans un contexte de non-violence et de respect et reconnaissance mutuels, comme le préconisent les objectifs de la Feuille de route,
6. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 34 C/58 et de la décision 180 EX/44, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5 approuvé) ;
7. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
8. Remercie le Directeur général des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
9. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions de la résolution 34 C/58 et de la décision 180 EX/44 ;
10. Encourage le Directeur général à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
11. Invite le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre du budget ordinaire comme des ressources extrabudgétaires ;
12. Prie le Directeur général de suivre de près l'application des recommandations de la huitième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne (4-5 mars 2008), et d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;
13. Encourage le dialogue israélo-palestinien et exprime l'espoir qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée ;

II

14. Invite également le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;

- (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;

III

15. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 182^e session et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(181 EX/SR.13)

48 Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement du programme d'aide global pour la reconstruction du Liban (181 EX/48 ; 181 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 180 EX/49,
2. Ayant examiné le document 181 EX/48,
3. Se félicite de l'élaboration du programme d'aide renforcé pour le Liban, mis au point en coopération avec les autorités libanaises ;
4. Invite le Directeur général à lui faire rapport, le moment venu, dans le cadre de son rapport général au titre du point 5 « Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures ».

(181 EX/SR.13)

49 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007) (181 EX/49 ; 181 EX/INF.12 ; 181 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 181 EX/49 et 181 EX/20,
2. Rappelant les décisions 179 EX/42, 180 EX/6 (II) et 180 EX/52,
3. Se félicitant de la participation active de l'UNESCO à la mise en œuvre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale intitulée « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » et de sa coopération accrue avec d'autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies,
4. Prenant note des mémorandums d'accord que l'UNESCO a conclus avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui définissent des domaines dans lesquels les organisations peuvent collaborer de façon efficace dans la poursuite des objectifs de développement nationaux,
5. Prenant note également de l'évaluation, par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO, de la participation de l'Organisation dans les huit pays pilotes concernés par l'initiative « Unis dans l'action » (181 EX/20) et prenant note avec satisfaction des déclarations invariables des gouvernements des pays pilotes selon lesquelles la

coopération avec le système des Nations Unies devient plus efficace, plus simple, moins gourmande en temps et moins coûteuse (181 EX/20 paragraphe 14 et 181 EX/49 paragraphe 10),

6. Reconnaissant la nécessité de poursuivre l'examen et de tenir les organes directeurs de l'UNESCO informés de la participation de l'UNESCO à la réforme du système des Nations Unies, notamment des possibilités d'aligner le cycle de planification de l'Organisation sur le futur cycle quadriennal d'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies qui débutera en 2012, ainsi qu'il est proposé dans la résolution 63/232 de l'Assemblée générale des Nations Unies (voir 181 EX/49 paragraphe 5),
7. Rappelant l'importance d'un système et d'une structure de décentralisation efficaces pour soutenir les activités opérationnelles de l'UNESCO dans le cadre du système des Nations Unies,
8. Notant avec préoccupation qu'un rapport final sur un système et une structure de décentralisation ajustés, s'appuyant sur le plan d'action global relatif à la mise en œuvre de l'Examen triennal complet de 2007, demandé par le Conseil exécutif dans sa décision 180 EX/6 (II), n'a pas été présenté,
9. Prie instamment le Directeur général de finaliser le rapport sur le système de décentralisation ajusté, aligné sur les exigences de la réforme du système des Nations Unies sur le terrain, déjà demandé dans la décision 180 EX/6 (II), et de le lui présenter à sa 182^e session ;
10. Prie aussi instamment le Directeur général de continuer à prendre une part active aux efforts interinstitutions visant à coordonner et renforcer les activités opérationnelles de développement des Nations Unies aux niveaux des pays, des régions et des sièges, en tenant compte de l'avantage comparatif et de la spécificité de l'Organisation ainsi que des besoins et priorités des États membres concernés ;
11. Invite le Directeur général à donner suite aux recommandations formulées dans le document 181 EX/20 et à mettre en œuvre le plan d'action présenté dans le document 181 EX/49 ;
12. Prie en outre instamment le Directeur général de poursuivre ses efforts, conjointement avec les autres organismes des Nations Unies, pour harmoniser les pratiques administratives au sein du système des Nations Unies, notamment dans le domaine du recouvrement des coûts, en vue d'adopter une approche des activités opérationnelles de développement d'un meilleur rapport coût-efficacité, de manière à renforcer l'exécution du programme compte tenu du résultat des travaux intergouvernementaux de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cohérence de l'ensemble du système ;
13. Prie le Directeur général d'examiner des solutions qui permettraient non seulement un recouvrement intégral des coûts mais aussi que les économies potentielles réalisées sur les dépenses administratives et d'appui qui résulteraient des efforts entrepris en commun et de la coordination avec le reste du système des Nations Unies, soient réaffectées aux programmes de développement, ainsi que l'a recommandé l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 62/208, en tenant compte de l'investissement initial qu'exigera la participation de l'UNESCO au processus de réforme ;
14. Prie la Conférence générale, à sa 35^e session, d'engager au titre du point **10.1** Partie II de l'ordre du jour relatif au Rapport du Directeur général à la Conférence générale sur

le processus de décentralisation, notamment en ce qui concerne la participation active de l'Organisation à la réforme des Nations Unies sur le terrain, une réflexion sur la demande adressée par l'Assemblée générale des Nations Unies aux institutions spécialisées concernant l'alignement de leur cycle de programmation sur le nouveau cycle quadriennal d'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

15. Prie en outre le Directeur général de lui présenter, à sa 184^e session, un rapport de suivi sur :
- (a) les progrès réalisés en matière de coordination et de renforcement des activités opérationnelles conjointes des Nations Unies en matière de développement aux niveaux national, régional et mondial ;
 - (b) les progrès réalisés dans l'harmonisation des pratiques administratives au sein du système des Nations Unies ;
 - (c) le partage des coûts des services administratifs et d'appui communs ;
 - (d) l'amélioration du rapport coût-efficacité et de l'exécution du programme.

(181 EX/SR.13)

50 Liste provisoire des questions que le Conseil aura à traiter à sa 182^e session
(181 EX/INF.6 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/INF.6 Rev.,
2. Prend note de son contenu.

(181 EX/SR.12)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

51 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (181 EX/51 ; 181 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/51,
2. Conscient que des changements notables sont intervenus dans l'enseignement supérieur en raison de la mondialisation et qu'il est donc nécessaire de faire face aux problèmes nouveaux que pose cette évolution en se dotant d'une nouvelle génération de conventions,
3. Réaffirmant qu'il importe de promouvoir la mobilité universitaire en facilitant la reconnaissance mutuelle des titres de l'enseignement supérieur, ainsi que de renforcer la coopération régionale dans le domaine de l'enseignement supérieur,

4. Prenant acte du rôle important que l'UNESCO joue dans ce domaine, en particulier grâce à ses six conventions et à sa recommandation sur la reconnaissance mutuelle des études, diplômes et grades de l'enseignement supérieur,
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 35^e session, adopte une résolution dans laquelle elle :
 - (a) décide de convoquer, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, deux conférences internationales d'États (catégorie I), en vue d'examiner et d'adopter les amendements à la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique, et à la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique ;
 - (b) autorise le Conseil exécutif à prendre les mesures appropriées, le cas échéant, pour que ces conférences soient organisées avec succès ;
6. Prie le Directeur général d'inclure les activités et le budget voulus à cet effet dans le programme de travail de l'Organisation et dans les prévisions budgétaires correspondantes (projet de 35 C/5).

(181 EX/SR.13)

52 **Élaboration d'un plan d'action pour la préparation de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010)**

(181 EX/52 Rev. ; 181 EX/INF.14 Rev. ; 181 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les résolutions 62/90 du 17 décembre 2007 et 63/22 du 13 novembre 2008 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies,
2. Rappelant la résolution 34 C/46,
3. Ayant examiné le document 181 EX/52 Rev.,
4. Soulignant que la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures devrait contribuer aux actions pratiques menées dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension, la coopération et les échanges interreligieux et interculturels,
5. Invite le Directeur général à élaborer un projet de plan d'action pour la préparation de la célébration, en 2010, de l'Année internationale du rapprochement des cultures, et à le soumettre à la Conférence générale à sa 35^e session ;
6. Invite aussi le Directeur général à assurer le financement de la célébration de l'Année internationale en coopérant avec des sources de financement extrabudgétaires dans le cadre du Programme et budget de l'UNESCO pour 2010-2011 ;
7. Demande à tous les États membres de verser des contributions extrabudgétaires en vue de financer le plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures ;

8. Invite en outre le Directeur général à lui soumettre à sa 182^e session un rapport et le texte du projet de plan d'action susmentionné, et à faire tout son possible pour rechercher des fonds extrabudgétaires en vue de financer la célébration par l'UNESCO de l'Année internationale du rapprochement des cultures.

(181 EX/SR.13)

53 Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale (181 EX/53 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/43 qui notamment invitait le Directeur général à convoquer une réunion intergouvernementale d'experts (en ayant recours à un financement extrabudgétaire) pour étudier plus avant la possibilité d'arriver, sur la base du texte adopté en mars 2007, à un consensus sur une recommandation destinée à être présentée à la Conférence générale à sa 35^e session,
2. Ayant examiné les documents 181 EX/53 et Add.,
3. Exprime ses remerciements à la réunion intergouvernementale d'experts pour ses efforts en vue de parvenir à un consensus sur toutes les dispositions du texte du projet de déclaration ;
4. Exprime sa gratitude au Directeur général pour son rapport précis et approfondi qui figure dans le document 181 EX/53 Add. sur les résultats de la réunion intergouvernementale d'experts des 17 et 18 mars 2009 ;
5. Prie le Directeur général de soumettre à la Conférence générale à sa 35^e session le contenu des documents 181 EX/53 et Add., et de soumettre pour décision l'annexe III du document 181 EX/53 Add.

(181 EX/SR.13)

54 Situation du programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation (181 EX/54 ; 181 EX/INF.14 Rev. ; 181 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/7 et les décisions 174 EX/9, 175 EX/4 (III) et 176 EX/5 (II) concernant l'établissement d'un programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation,
2. Rappelant également la décision 179 EX/29, dans laquelle il prend note du Règlement financier du Compte spécial pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation,
3. Remercie le Directeur général pour son appui en faveur de l'établissement du Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ainsi que pour la création, au sein du Secrétariat, d'un point focal pour la coopération Sud-Sud ;
4. Prend note avec satisfaction de la mise au point définitive du mandat relatif à la gestion du Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et de la création d'un comité directeur chargé de gérer le Fonds ainsi que les projets pilotes conformément aux priorités décidées par le Groupe des 77 et la Chine ;

5. Se félicite de la première réunion du Comité directeur, tenue le 19 janvier 2009 ;
6. Se félicite également des contributions versées par les États membres au Fonds, qui, à ce jour, ne proviennent que des pays en développement ;
7. Prie le Directeur général de lancer un nouvel appel à tous les États membres pour qu'ils versent des contributions volontaires au Fonds, le mécanisme de gouvernance conçu pour l'administration du Fonds étant désormais en place, et de mettre à jour le site Web de l'UNESCO en conséquence ;
8. Engage tous les États membres qui sont en mesure de le faire à renforcer leur appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ;
9. Invite le Secrétariat à élaborer d'urgence une stratégie de collecte de ressources pour le Fonds, en vue de la lui présenter à sa 182^e session ;
10. Invite le Directeur général à lui rendre compte, à sa 182^e session, des progrès réalisés dans l'exécution par le Secrétariat des projets pilotes proposés sur la base des priorités décidées par le Groupe des 77 et la Chine, et à lui présenter un rapport sur la situation du Fonds.

(181 EX/SR.13)

55 Les technologies de l'information et de la communication au service du développement durable (181 EX/55 et Add. ; 181 EX/INF.14 Add. ; 181 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) lors de ses deux phases tenues à Genève et Tunis,
2. Rappelant également la résolution 63/202 de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que ses dispositions relatives au développement, et en particulier la reconnaissance des principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, comme l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, ainsi que les problèmes de propriété, de normalisation et de transfert des technologies,
3. Notant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait avoir pour base et encourager le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions, et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations,
4. Notant également que la société de l'information est fondée sur les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et devrait respecter pleinement et défendre la Déclaration universelle des droits de l'homme,
5. Soulignant que les stratégies d'information et de communication devraient être axées sur le renforcement de la diversité culturelle et devraient aussi faciliter la liberté d'expression et le dialogue entre les civilisations,
6. Soulignant également qu'il importe de mettre efficacement à profit les médias et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les autres objectifs de développement convenus au niveau international,

7. Prenant note avec préoccupation des déséquilibres et des inégalités qui persistent dans le domaine de l'information et de la communication, et qui sont aggravés par les crises mondiales actuelles, compromettant ainsi les perspectives de développement, en particulier dans les pays en développement,
8. Soulignant qu'il incombe à l'UNESCO de faciliter l'accès à l'information et aux TIC et de promouvoir le développement des communications en faveur des États membres, en particulier des pays en développement, pour résister aux défis toujours croissants de la mondialisation,
9. Reconnaissant les effets positifs des TIC sur le développement durable,
10. Reconnaissant également le rôle important joué par le Programme Information pour tous (PIPT) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) dans la réduction de la fracture numérique et la préservation de la diversité culturelle, des droits de l'homme et de l'accès à des sources d'information pluralistes, libres et indépendantes, et demandant que ces programmes soient constamment renforcés et appuyés pour pouvoir s'acquitter de leurs mandats dans ce domaine,
11. Invite le Directeur général à prendre les mesures appropriées en vue de réduire l'actuelle fracture numérique au niveau des connaissances et des technologies dans le domaine de l'information et de la communication afin d'édifier une société du savoir inclusive et de promouvoir les TIC au service du développement durable ;
12. Prie le Directeur général, lors de la préparation des contributions au rapport du Secrétaire général de l'ONU qui doit être présenté à la 65^e session de l'Assemblée générale, de faire rapport au Conseil, à sa 184^e session, sur les progrès accomplis par l'UNESCO aux niveaux international et régional dans la mise en œuvre des grandes orientations pertinentes du Sommet mondial sur la société de l'information et des mesures prises par l'Organisation pour réduire l'actuelle fracture numérique ;
13. Prie en outre le Directeur général, lors de l'élaboration de son rapport biennal régulier sur les programmes de communication au service du développement dans le système des Nations Unies, qui doit être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, de soumettre au Conseil exécutif, à sa session de printemps correspondante, un rapport sur les activités menées par l'UNESCO dans ce domaine, en tenant compte des contributions des États membres à cet égard.

(181 EX/SR.13)

56 Création d'un prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes

(181 EX/56 ; 181 EX/INF.14 Add.2 ; 181 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que le Gouvernement de la République dominicaine, avec l'appui du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et en coordination avec les délégations permanentes de Cuba, de la République bolivarienne du Venezuela et du Costa Rica, propose la création d'un prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui récompensera, tous les deux ans, la meilleure thèse en sciences sociales rédigée par des jeunes de la région,
2. Considérant également que cette proposition est conforme aux objectifs et politiques de l'UNESCO et concorde avec l'objectif primordial 3 de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 « Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques » et avec l'objectif

stratégique de programme 7 « Renforcer les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine des transformations sociales »,

3. Cosidérant en outre que le prix proposé est conforme à la nouvelle stratégie et aux critères à respecter pour les prix UNESCO tels qu'ils sont énoncés dans le document 171 EX/19, conformément à la décision 171 EX/24,
4. Ayant examiné le document 181 EX/56,
5. Exprime sa profonde gratitude aux pays qui soutiennent cette initiative et y collaborent, en particulier le Gouvernement de la République dominicaine pour son offre généreuse d'une dotation de 125 000 dollars qui couvrira tous les frais de fonctionnement du prix pendant trois exercices biennaux ;
6. Approuve les Statuts du Prix UNESCO/Juan Bosch pour la promotion de la recherche en sciences sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes qui figurent à l'annexe I du document 181 EX/56 ;
7. Prend note du Règlement financier régissant le compte spécial ouvert pour ce prix, qui figure à l'annexe II du document 181 EX/56 ;
8. Exhorte les États membres et les autres donateurs à soutenir cette initiative et à renforcer ainsi les programmes de l'UNESCO dans le domaine de la recherche en sciences sociales.

(181 EX/SR.13)

57 La crise financière et économique mondiale et ses effets sur l'éducation (181 EX/57 ; 181 EX/INF.14 Add. ; 181 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/15 et les décisions 174 EX/9, 174 EX/10 et 180 EX/7,
2. Ayant examiné le document 181 EX/57,
3. Exprime sa profonde préoccupation face à la crise financière et économique mondiale qui retentit gravement sur le financement de tous les secteurs d'activité de l'UNESCO, en particulier l'éducation et la réalisation des objectifs de Dakar ;
4. Réaffirmant à cet égard les conclusions et recommandations de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation qui a souligné que le financement de l'éducation devrait être une priorité absolue et que la crise financière ne devrait pas servir de prétexte pour réduire les ressources allouées à l'éducation aux niveaux national et international,
5. Engage les gouvernements des pays à allouer des ressources internes suffisantes à l'éducation, et les partenaires du développement à honorer leurs engagements précédents, ce qui, comme le soulignait la Déclaration d'Oslo en décembre 2008, devrait se traduire par une augmentation notable du financement pour les pays en développement et, partant, atténuerait l'impact de la crise financière mondiale ;
6. Note avec satisfaction que les mécanismes de gouvernance pour le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation sont en place, et invite les partenaires du développement à envisager de contribuer à ce Fonds ;

7. Souligne l'importance des mécanismes de conversion de la dette en aide à l'éducation ;
8. Invite le Directeur général à élaborer une stratégie de collecte de fonds qui engagerait les donateurs à verser des contributions au Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
9. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa 182^e session, en coordination le cas échéant avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales compétentes, un rapport préliminaire sur l'effet de la crise financière et économique actuelle sur les efforts fournis par les pays en développement pour atteindre les objectifs de l'EPT ;
10. Prie en outre le Directeur général de lui présenter à sa 184^e session un rapport analytique et concis sur ce sujet.

(181 EX/SR.13)

58 Suivi et mise en œuvre des recommandations des réunions sur l'éducation organisées à Dakar, Genève et Oslo (181 EX/58 et Add. ; 181 EX/INF.14 Rev. ; 181 EX/68 Partie II)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 174 EX/8, 176 EX/9, la résolution 34 C/11 et les décisions 179 EX/51 et 180 EX/7,
2. Ayant examiné les documents 181 EX/58 et Add.,
3. Rappelant les conclusions et recommandations du *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2009*,
4. Prenant note avec préoccupation des retards enregistrés par plusieurs pays dans la réalisation des objectifs de Dakar,
5. Réaffirmant la nécessité d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et d'assurer le financement nécessaire,
6. Soulignant l'importance du rôle que doit jouer l'UNESCO en tant que chef de file pour la coordination de l'EPT et du Plan d'action global, au sein du système des Nations Unies,
7. Réaffirmant l'importance de la qualité, de l'équité et de l'inclusion, priorités soulignées dans les recommandations des septième et huitième réunions du Groupe de haut niveau sur l'Éducation pour tous (Dakar, 11-13 décembre 2007 et Oslo, 16-18 décembre 2008),
8. Réaffirmant également l'importance du concept élargi d'éducation pour l'inclusion, soulignée par la Conférence internationale de l'éducation à sa 48^e session (Genève, 25-28 novembre 2008),
9. Prenant note de la Déclaration de Bonn issue de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation au service du développement durable (Bonn, 31 mars – 2 avril 2009),

10. Prenant note en outre des résultats des réunions de la Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA) et attendant avec intérêt les décisions qui seront prises lors de la prochaine réunion qui aura lieu à Belém (Brésil),
11. Relevant le dénominateur commun des recommandations de ces trois réunions qui a mis en relief l'exigence de priorités essentielles relevant des États membres, telles que la qualité, l'équité et l'inclusion,
12. Insistant sur l'importance de capitaliser de manière conjuguée les réflexions menées dans le cadre des trois réunions susmentionnées et les conclusions auxquelles elles ont donné lieu,
13. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 182^e session un rapport analytique concis sur le suivi et la mise en œuvre aux niveaux national, régional et international, des recommandations des réunions en question ;
14. Prie le Directeur général de présenter à la Conférence générale à sa 35^e session un rapport analytique axé sur les résultats, relatif aux progrès accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous ;
15. Engage les pays donateurs à coopérer avec les pays hôtes, si besoin est, afin de faciliter la participation du plus grand nombre de pays en développement possible aux réunions internationales sur l'éducation.

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 180 EX/7,
2. Ayant examiné les documents 181 EX/58 et Add.,
3. Ayant à l'esprit que dans le Cadre d'action de Dakar, l'engagement a été pris d'« améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici à 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente »,
4. Considérant que la Bolivie s'est proclamée « territoire exempt d'analphabétisme » le 20 décembre 2008 grâce au soutien de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela fourni dans le contexte de la coopération Sud-Sud en matière d'éducation, et rappelant qu'il importe de renforcer cette coopération,
5. Félicite les autorités et le peuple boliviens pour leurs efforts très fructueux dans la lutte contre l'analphabétisme et pour leur contribution importante à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) ;
6. Prie le Directeur général de constituer une documentation sur la méthode suivie et de diffuser celle-ci comme exemple de bonne pratique au service des pays qui souhaiteraient y recourir.

(181 EX/SR.13)

59 Contribution à la reconstruction et au développement de Gaza
(181 EX/59 Rev. ; 181 EX/INF.14 Rev. ; 181 EX/68 Partie III)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Ayant examiné le document 181 EX/59 Rev.,
3. Ayant également examiné les documents 181 EX/47 et Add.,
4. Notant avec une profonde préoccupation le très lourd tribut payé par les civils palestiniens, ainsi que les morts et les blessés parmi les civils israéliens pendant l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009,
5. Notant également la destruction d'infrastructures, la grave détérioration de services essentiels et les dégâts causés aux écoles, universités et sites du patrimoine culturel par l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009, et reconnaissant que les écoles, universités et sites du patrimoine culturel ne doivent pas être mêlés aux conflits militaires,
6. Rappelant la réunion d'information organisée le 6 février 2009 par le Directeur général pour donner aux États membres des informations actualisées sur le résultat des évaluations rapides des besoins effectuées dans la bande de Gaza, et sur la participation de l'UNESCO à la réponse humanitaire à la situation résultant de l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009,
7. Rappelant également le ferme engagement pris par la communauté internationale en faveur du Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza présenté à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza (2 mars 2009, Charm-el-Cheikh, Égypte),
8. Félicite le Directeur général pour la réponse rapide de l'UNESCO à la situation dans la bande de Gaza et le remercie des initiatives qu'il a déjà prises, en particulier la participation à l'évaluation rapide des besoins effectuée conjointement par les organismes des Nations Unies à Gaza, l'identification des priorités de l'assistance humanitaire reflétées par les six projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza, et l'ouverture d'une antenne de projet de l'UNESCO dans la ville de Gaza ;
9. Note à cet égard l'importance de la circulation libre et continue du personnel et des produits humanitaires de première nécessité pour la bonne exécution des projets susmentionnés ;
10. Invite le Directeur général à participer activement à la réponse intégrée des Nations Unies au Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza élaboré par l'Autorité palestinienne, en concentrant ses efforts sur la contribution de l'UNESCO aux volets éducation et protection du patrimoine culturel de ce plan ;
11. Remercie la Finlande et le Japon de leurs généreuses contributions financières aux projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza et invite les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les institutions internationales et nationales pertinentes ainsi que

les institutions privées à poursuivre leur aide à cet égard au moyen de fonds extrabudgétaires ;

12. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 182^e session et invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape sur ce sujet.

(181 EX/SR.13)

60 Relations avec l'Union du Maghreb arabe et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation (181 EX/60 ; 181 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte des dispositions de l'article XI, paragraphe 1, de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 181 EX/60,
3. Prenant note avec satisfaction de la coopération existant entre l'Union du Maghreb arabe (UMA) et l'UNESCO,
4. Considérant qu'il est souhaitable d'établir des relations officielles entre l'UNESCO et l'Union du Maghreb arabe,
5. Notant que le Secrétaire général de l'Union du Maghreb arabe a approuvé le texte d'un éventuel accord de coopération,
6. Approuve le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe II du document 181 EX/60 ;
7. Autorise le Directeur général à signer l'accord de coopération au nom de l'UNESCO et à établir des relations officielles avec l'Union du Maghreb arabe.

(181 EX/SR.1)

[61 Résultats obtenus par la République de Bolivie dans l'élimination de l'analphabétisme, et éventuelle utilité de cette expérience pour les efforts déployés par l'UNESCO dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012)]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 181 EX/1.

SÉANCES PRIVÉES

Communiqués relatifs aux séances privées des lundi 20 avril et mercredi 29 avril 2009

Au cours des séances privées qu'il a tenues aux dates suivantes, le Conseil exécutif a examiné les points ci-après de son ordre du jour : lundi 20 avril 2009 : point **3** et mercredi 29 avril 2009 : points **26 et 24**.

3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a informé le Conseil des décisions prises depuis la 180^e session concernant les nominations et prolongations d'engagement de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du budget ordinaire de l'Organisation.

Le Conseil exécutif a approuvé la demande du Directeur général tendant à ce que le nombre total de postes de classe D-1 ou de rang supérieur dépasse de 2 le plafond fixé dans le 34 C/5, c'est-à-dire que le nombre de ces postes financés au titre du Programme ordinaire soit porté de 103 à 105.

Conformément à la résolution 31 C/56, le Directeur général a consulté le Conseil sur la nomination du nouveau Conseiller juridique de l'Organisation et directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques.

(181 EX/SR.5)

26 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(181 EX/SR.10)

24 Cadre d'obligation redditionnelle concernant la performance et la transparence en matière de gestion au Secrétariat

Voir la décision 181 EX/24.

(181 EX/SR.11)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-unième session

(Paris, 14-30 avril 2009)*

181 EX/Décisions Corr.

PARIS, le 4 juin 2009
Arabe, français et russe seulement

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 181^e SESSION

CORRIGENDUM

- 32 Préparation de la 35^e session de la Conférence générale** (181 EX/32 Partie I, Partie II et Corr. et Partie II Add., Partie III *(et Corr. en chinois seulement)* ; 181 EX/INF.3 ; 181 EX/INF.19)

IV

Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 35^e session de la Conférence générale (181 EX/INF.3)

Liste corrigée des candidats aux postes de présidents des commissions et comités :

Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions et des comités :

Commission PRX	M. M.Z Aziz (Afghanistan)
Commission ED	M. D. Hindle (Afrique du Sud)
Commission SC	M. S. Anguelov (Bulgarie)
Commission SHS	Mme S. Baasiri (Liban)
Commission CLT	M. O. F. Loğoğlu (Turquie)
Commission CI	Groupe électoral III (nom à communiquer)
Commission administrative	Mme S. Hanna-El-Daher (Liban)
Comité de vérification des pouvoirs	M. M. M. Famba (République démocratique du Congo)
Comité des candidatures	M. K. Nhouyvanisvong (République démocratique populaire lao)
Comité juridique	M. F. Margiotta Broglio (Italie)

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.